

Département fédéral de l'intérieur DFI

Office fédéral des assurances sociales OFAS

Domaine Assurance-invalidité

# Contrat portant sur l'octroi d'aides financières (CAF) (n° OFAS 3212)

entre

#### la Confédération suisse

représentée par

L'Office fédéral des assurances sociales, Effingerstrasse 20, 3003 Berne

désigné ci-après OFAS

et

Bundesamt für Sozialversicherungen

1 6. JAN. 2024 

No

#### **Fondation Le Copain**

Chemin de la Pinède 15, 3977 Granges VS

concernant les

Aides financières pour l'encouragement de l'aide aux invalides en vertu de l'art. 74 LAI pour les années 2024 à 2027

Fondation LE COPAN Case postale 3 3979 Grône

#### 1 Bases et objectifs du contrat

#### 1.1 Bases légales

- Art. 74 et 75 LAI (loi fédérale du 19 juin 1959 sur l'assurance-invalidité ; RS 831.20)
- Art. 108 à 110 RAI (règlement du 17 janvier 1961 sur l'assurance-invalidité; RS 831.201)
- Art. 101<sup>bis</sup> LAVS (loi fédérale du 20 décembre 1946 sur l'assurance-vieillesse et survivants; RS 831.10)
- Art. 222 à 225 RAVS (règlement du 31 octobre 1947 sur l'assurance-vieillesse et survivants ; RS 831.101)
- Loi fédérale du 5 octobre 1990 sur les aides financières et les indemnités (LSu : RS 616.1)
- Circulaire sur les subventions aux organisations de l'aide privée aux personnes handicapées, applicable aux subventions pour les exercices 2024 à 2027 (ci-après CSOAPH)
- Loi fédérale sur la protection des données (LPD) (RS 235.1)
- Loi fédérale sur l'égalité entre femmes et hommes (LEg ; RS 151.1)

La CSOAPH 2024-2027 et les annexes au contrat font partie intégrante du présent contrat.

#### 1.2 Objectif et objet

Conformément à l'art. 112c, al. 2 de la Constitution fédérale de la Confédération suisse du 18 avril 1999, la Confédération soutient les efforts déployés à l'échelle nationale en faveur des personnes âgées et des personnes handicapées. Se fondant sur l'art. 74 LAI, elle alloue à cet effet des aides financières à des organisations privées reconnues d'utilité publique actives dans une région linguistique ou à l'échelle nationale pour les coûts d'exécution des tâches définies plus précisément à l'art. 108<sup>bis</sup> RAI et à l'art. 222 RAVS. Le présent contrat de droit public fixe la nature, l'étendue, la qualité et le reporting des prestations à fournir ainsi que le plafond des aides financières. L'objectif est de garantir que l'organisation faîtière (OF/mandataire) réalise les prestations énumérées au point 3 ci-dessous de manière professionnelle, en fonction des besoins et en tenant compte des coûts.

Le contrat règle exclusivement les droits et les obligations en ce qui concerne ces prestations entre l'OFAS et l'OF/mandataire. Si une partie des prestations convenues n'est pas fournie par l'OF/mandataire lui-même mais par des organisations tierces (sous-traitants) qu'il a mandatées, l'OF/mandataire reste responsable vis-à-vis de l'OFAS des actes effectués par ces dernières. L'OF/ mandataire conclut avec les organisations tierces (SC) des sous-contrats conformes au présent contrat et à ses annexes.



#### 2 L'OF/mandataire

#### **2.1** Bref portrait (voir la documentation détaillée dans l'annexe A)

La Fondation Le Copain a pour but de procurer à certaines personnes en situation de handicap des chiens d'assistance formés spécialement pour les accompagner et pour exécuter différentes tâches favorisant leur autonomie, leur permettant notamment de se maintenir à domicile et de favoriser leur inclusion dans la société et vie active. La Fondation développe des techniques d'éducation dans ce but pour les personnes vivant avec un handicap moteur (chiens d'assistance), des troubles épileptiques ou troubles du diabète (chiens d'alerte), pour les personnes avec déficiences intellectuelles et troubles cognitifs. La Fondation a pour but également de procurer aux thérapeutes (ergothérapeutes, physiothérapeutes, etc.) des chiens de thérapie à même d'assurer un soutien à la réadaptation et à la réhabilitation de personnes atteintes dans leur santé physique et/ou psychique.

#### 2.2 Prestataires

Par la signature du présent contrat, l'organisation faîtière (OF)/mandataire confirme qu'elle remplit les critères fixés dans le chap. 2 CSOAPH au moment de la signature du contrat.

Les prestations énumérées au chapitre 3 (ci-après) sont fournies par l'organisation faîtière (OF)/mandataire elle-même ou par des organisations tierces avec lesquelles l'OF/mandataire conclut des sous-contrats (ch. marg. 2011-2014 CSOAPH). L'OF/mandataire s'engage à avertir immédiatement l'OFAS de toute modification de la situation qui interviendrait pendant la période contractuelle. L'OF/mandataire doit faire approuver par l'OFAS l'adhésion de tout nouveau sous-traitant et lui annoncer tout départ en en indiquant les motifs. Tout changement de nom d'un sous-traitant doit être communiqué à l'OFAS.

#### 3 Prestations de l'OF/mandataire

#### 3.1 Catégories de prestations

Les catégories de prestations sont réparties dans les groupes suivants selon l'Annexe D et chap. 3 CSOAPH.

Prestations spécifiques à l'individu :

 Conseil aux personnes handicapées et à leurs proches droit avéré aux prestations Al selon chapitre 6

Prestations spécifiques aux groupes :

- Médias et publications ; développement, élaboration et diffusion de matériel d'information et médias ; service d'information et de documentation
- Cours « Aide à l'entraide » (autonomie) (avec et / ou sans nuitée) droit avéré aux prestations AI selon chapitre 6

Prestations ayant pour objet de soutenir et d'encourager la réadaptation des handicapés PROSPREH (non destinées à des personnes) : néant

Fondation LE COPAT Case postale 43 3979 Grone Les prestations sont fournies pour le/s groupe/s-cible/s suivant/s :

Personnes avec un handicap moteur, personnes avec des troubles épileptiques, troubles du diabète, troubles psychiques, personnes vivant avec des déficiences intellectuelles et troubles cognitifs.

#### 3.2 Accessibilité - E-Accessibility

Les organisations publient le contenu de leurs prestations sur leur site Internet, dans leurs médias numériques ou leurs médias imprimés. Il convient de garantir un accès sans barrière au niveau du contenu et de la technique, en particulier pour le/s groupe/s-cible/s selon le concept spécialisé (par exemple au moyen d'un langage simple et facile, facile à lire, etc.).

#### 3.3 Directives qualitatives

L'OF/mandataire garantit que toutes les prestations mentionnées au chapitre 3.1 (ci-dessus) décrites en détail dans les concepts spécialisés sont fournies de manière professionnelle, efficace, appropriée et économique en faveur des personnes handicapées au sens de la CSOAPH. Par la signature du présent contrat l'OF/mandataire confirme remplir les conditions qualitatives fixées dans l'annexe E et les respecter.

#### 3.4 Coordination des prestations

L'OF/mandataire s'engage à coordonner les prestations de ses sous-traitants par ses propres contrats ainsi que celles effectuées par d'autres OF/mandataires et à exploiter au mieux les synergies.

#### 4 Prestations de l'Al/AVS

#### 4.1 Subvention de l'Al/AVS pour les prestations au sens du chapitre 3

Par année contractuelle, les prestations peuvent être décomptées à l'OFAS jusqu'à concurrence du montant maximal de la subvention Al/AVS par catégorie de prestations, sous réserve des compensations prévues au chap. 3.6 CSOAPH. A la fin de la période contractuelle, l'OFAS établit le décompte des prestations effectivement fournies ainsi que les subventions Al/AVS correspondantes par catégories de prestations avec l'OF/mandataire (cf. Annexe D du présent contrat).

La capacité de prestation propre en vertu du principe de subsidiarité est déterminée au début et pour toute la durée de la période contractuelle pour l'OF/mandataire et pour les sous-mandataires et est utilisée pour déterminer la subvention AI/AVS. Le calcul de la capacité de prestation propre s'effectue en déterminant le substrat de capital et la contribution de couverture CC 4. Si la somme du substrat de capital lié à l'art. 74 LAI dépasse d'une fois et demie les coûts totaux d'exploitation selon l'art. 74 AI, la subvention AI/AVS est réduite conformément au ch. marg. 1014 CSOAPH.

Le montant de la subvention Al/AVS (plafond selon l'Annexe D) pour la période contractuelle 2024-2027 s'élève par an à :

#### CHF 64'014.-

dont 0 CHF au maximum pour les prestations selon l'art. 101bis LAVS.

Fondation LE COPATRI Case postale 43 3979 Grône Le montant annuel de la subvention Al/AVS est versée à l'OF/mandataire en deux acomptes, en mars et en septembre, par la Caisse de Compensation (CdC). Le montant des acomptes s'élève en principe à 50 % de la subvention annuelle Al/AVS.

La subvention AI/AVS pour les prestations non spécifiques aux personnes « Tâches générales d'information et de relations publiques » ne doit pas dépasser 5 % de la subvention totale (100 %) (ch. marg. 3010 CSOAPH). La subvention AI/AVS ne peut pas être cédée.

#### 4.2 Indemnisation de l'organisation faîtière (indemnité OF)

L'indemnité OF selon la CSOAPH est versée pour les tâches de consolidation par l'OF/mandataire pour le reporting, pour la mise en œuvre et l'application des prescriptions de la CSOAPH auprès des sous-mandataires. L'indemnité OF versée annuellement reste en principe inchangée pour toute la période contractuelle 2024-2027 et s'élève par an à :

#### CHF 0.-

#### 5 Reporting

Au plus tard jusqu'au 30.6 après la clôture d'un exercice annuel selon le ch. marg. 4019 CSOAPH, l'OF/mandataire met à disposition de l'OFAS tous les documents complets via le modèle de saisie OFAS. Conformément au ch. marg. 4012 et 4014 CSOAPH, il s'agit notamment des documents suivants :

- Données de l'organisation (EPT, etc.)
- Comptabilité analytique consolidée OF/mandataire et SC
- Statistique des bénéficiaires et des prestations OF/mandataire et SC
- Estimation des prestations fournies (programme de travail réalisé)
- Table de mise à jour OF/mandataire et SC
- Déclaration d'intégralité OF/mandataire
- Liste des liens économiques

Chaque organisation doit en outre mettre à disposition de l'OFAS les données suivantes sous forme électronique :

- Rapport annuel et rapport d'activités
- Rapport de révision signé (certification des comptes, bilan, compte de résultat et annexe) ou rapport de l'organe de contrôle
- Déclaration d'intégralité (celles des sous-mandataires sont déposées auprès de l'OF/mandataire)

Pour le cofinancement de projets dans le cadre du travail de fond ayant pour objet un thème spécifique (PROSPREH) qui engendrent des coûts totaux supérieurs à 100'000 francs, une demande de projet séparée doit impérativement être présentée avant le début du projet. L'OFAS se détermine si possible dans un délai de 60 jours sur le cofinancement par l'Al. Les formulaires de demande pour ces projets peuvent être téléchargés sur le site internet de l'OFAS.

Fondation LE COPAIN
Case postale 49
\$979 Grône

5

#### 6 Preuve de la fourniture de prestations

Pour les catégories de prestations mentionnées au chapitre 3.1 (ci-dessus) avec la mention « droit avéré aux prestations AI », l'OF/mandataire doit pouvoir prouver à l'OFAS, en tout temps et en cas de besoin, que les prestations décomptées avec l'OFAS n'ont été fournies qu'à des bénéficiaires ayant droit aux prestations selon chapitre 1.3 CSOAPH (ch. marg. 1021 CSOAPH).

L'OF/mandataire fournit la preuve comme suit :

Pour chaque catégorie de prestations et par année d'exercice un tableau Excel est tenu avec le nom, prénom et la date de naissance des bénéficiaires. Au dossier de la personne handicapée est jointe une copie de la décision de la mesure Al ou de l'allocation en espèces. En cas de détection précoce, sa communication doit être cataloguée et justifiée. La procédure est définie au cas par cas avec l'OF/mandataire. Aucune preuve d'ayant droit n'est requise pour les cours d'un jour et les lieux d'accueil.

#### 7 Obligation de renseigner

L'OF/mandataire et les sous-traitants fournissent à l'OFAS ou à des tiers désignés par l'OFAS, conformément au ch. marg. 4005 CSOAPH, tous les renseignements nécessaires en rapport avec le contrat et leur garantit la consultation des documents pertinents et l'accès sur place.

#### 8 Sanctions et résiliation du contrat

L'OF/mandataire qui s'aperçoit qu'il lui sera impossible d'atteindre les objectifs et de répondre aux exigences fixées dans le contrat conformément à celui-ci, doit en informer immédiatement l'OFAS par écrit, et lui soumettre une proposition de plan d'action (ch. marg. 4008 CSOAPH). Si l'OF/mandataire ne respecte pas son obligation d'information, l'OFAS peut refuser l'octroi des aides financières ou exiger la restitution des subventions déjà versées conformément à l'art. 40 LSu (ch. marg. 4009 CSOAPH).

Si l'OF/mandataire a obtenu les aides financières en violation des dispositions légales ou sur la base d'un état de fait inexact ou incomplet, l'OFAS peut se retirer du contrat à tout moment. Lorsqu'il résilie le contrat, l'OFAS exige la restitution des subventions déjà versées conformément aux art. 30 s. LSu. Si malgré l'octroi d'un délai supplémentaire, les données et les informations requises dans le cadre de la vérification du respect des dispositions contractuelles ne sont pas fournies, ou sont fournies de manière incomplète ou incorrecte, ou bien s'il existe des doutes fondés quant à l'exécution du contrat, l'OFAS peut retenir ou réduire les acomptes jusqu'à ce que les données et les informations requises soient d'une qualité suffisante pour être traitées ou jusqu'à ce que des garanties soient apportées quant au respect du contrat (ch. marg. 4018 CSOAPH).

Case postale 45
8979 Grône

#### 9 Durée, modifications, résiliation du contrat

#### 9.1 Durée

Le présent contrat entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2024, après signature des deux parties. Il est conclu pour quatre ans et dure jusqu'au 31 décembre 2027.

#### 9.2 Modifications

Les modifications du contrat doivent être effectuées par écrit et signées par les deux parties. L'élargissement des prestations (prestation supplémentaire ou nouvelle) ou le coût plus élevé d'une prestation ne donne pas droit à une adaptation du contrat.

#### 9.3 Résiliation

Le contrat peut être résilié par l'une ou l'autre partie, à l'échéance du 30 juin ou du 31 décembre, avec un préavis de six mois. Si le contrat est interrompu ou n'est pas reconduit, le mandataire doit établir un décompte final et restituer à l'OFAS tout solde éventuel résultant d'un excédent de couverture, ainsi que toute provision et tout fonds liés à l'art. 74 LAI.

#### 9.4 Gouvernance

Le soutien financier alloué par l'assurance-invalidité aux organisations privées s'inscrit dans la perspective d'un engagement commun en faveur des personnes en situation de handicap au sens de l'article 74 LAI.

Les contributions aux organisations et les prestations qui en découlent impliquent une relation directe entre l'AI, respectivement l'OFAS, et les organisations subventionnées. Cette relation se fonde sur les principes de la bonne gouvernance et de la confiance mutuelle.

La bonne collaboration se traduit par l'échange d'informations, le partage d'expériences et la discussion des problèmes observés ou rencontrés en vue de résoudre les difficultés rencontrées tant par les organisations partenaires que par les bénéficiaires de prestations.

#### 10 Publication du contrat

L'OFAS publie le présent contrat (y compris toutes les annexes) sur son site Internet en application de la loi fédérale sur le principe de la transparence dans l'administration (art. 9 al. 2, loi sur la transparence, RS 152.3). L'OFAS peut aussi transmettre, à des fins de coordination, des extraits des rapports sur les prestations ou les finances mis à disposition aux cantons et établir des évaluations correspondantes.

#### 11 Dispositions finales

Le présent contrat prend effet sous réserve des décisions du peuple, du Parlement et du Conseil fédéral.

Le présent contrat est établi en deux exemplaires, remis respectivement à l'OFAS et à l'OF/mandataire.

Case postale 48
3979 Grôpe

#### 12 Accords particuliers

Le mandataire s'engage jusqu'à la fin de la période contractuelle prévue dans le présent contrat, à examiner avec quelle organisation de l'aide privée aux personnes handicapées, il peut pour une éventuelle période contractuelle suivante contracter en qualité de sous-mandataire. Une réponse doit être soumise à l'OFAS avant le 30.06.2025.

Berne, le 22 11. 2023

Granges, le

Pour

l'Office fédéral des assurances sociales

Pour

**Fondation Le Copain** 

Florian Steinbacher, Vice-directeur

Serge Nicolin, Président

**Thomas Bhend** 

Chef de secteur Controlling, Ressources,

Subventions

Gabriel Friggieri, Directeur

#### **Annexes**

- Annexe A (Documents de base de l'OF/mandataire)

Annexe B (Organisations contractantes au CAF [mandataire et sous-traitants])

- Annexe C (Concepts spécialisés)

- Annexe D (Groupes de compensation et indications quantitatives)

Annexe E (Conditions qualités signées)

Fondation LE COPAIN
Case postale 3
3979 Grône

# Annexe A Documents de base du mandataire

Statuts signés du mandataire / organisation faîtière
 Extrait actuel du registre du commerce (RC)
 Composition du comité / conseil de fondation (cf. Extrait actuel du RC)
 Organigramme de l'organisation

Case postale 48
3979 Grone



# STATUTS DE LA FONDATION LE COPAIN

L'ensemble des fonctions se définit tant dans sa forme masculine que féminine. Par mesure de simplification, le masculin est utilisé dans ce texte.

#### **PREAMBULE**

Il est préalablement exposé que la Fondation reprend l'ensemble des actifs et passifs de l'Association Le Copain, ainsi que tous les droits et obligations. Les présents statuts régiront les activités de la nouvelle Fondation, ainsi constituée.

#### TITRE I

#### NOM - BUT - SIEGE - CAPITAL

#### ARTICLE 1 : Dénomination et constitution

Sous le nom de « Fondation Le Copain », fondation suisse d'éducation de chiens d'assistance pour personnes en situation de handicap, il est créé ce jour une Fondation à but non lucratif, ci-après la « Fondation », qui sera régie par les articles 80 et ss du Code civil suisse ainsi que par les dispositions spéciales des présents statuts.

Le fondateur de la Fondation est l'association Le Copain.

La Fondation sera inscrite au Registre de commerce du canton du Valais et soumise à la surveillance de l'Autorité fédérale de surveillance des fondations, ci-après « l'Autorité de surveillance ».

#### ARTICLE 2 : But

La Fondation Le Copain a pour but de procurer à certaines personnes en situation de handicap, des chiens d'assistance formés spécialement pour les accompagner et pour exécuter différentes tâches favorisant leur autonomie, leur permettant notamment de se maintenir à domicile et de favoriser leur inclusion dans la société et la vie active.

Pour ce faire, la Fondation développe des techniques d'éducation afin notamment de :

- Procurer aux personnes vivant avec un handicap moteur des chiens d'assistance formés spécialement pour les accompagner et pour exécuter différentes tâches favorisant leur indépendance, leur permettant notamment de se maintenir à domicile et de retrouver leur place dans la société et la vie active,
- Procurer aux personnes vivant avec des troubles épileptiques ou des troubles du diabète, des chiens d'alerte à même de signaler à l'avance l'apparition de crises et permettre à ces personnes d'adopter un comportement sécuritaire, leur garantissant ainsi le maintien de l'autonomie,

Page 11
Fondation LE COPAIN
Case postate 43
3979 Orône

Rue de la Pinède 15 - CM - 3977 Granges VS - info@iecopain ch - www.lecopain ch - +41 (0)27 458 43 93



- Procurer aux personnes vivant avec des déficiences intellectuelles et troubles cognitifs, des chiens d'éveil à même d'apporter une aide au quotidien et à soutien psychologique propice au développement harmonieux de ces bénéficiaires,
- Procurer aux thérapeutes (psychiatre, psychologue, physiothérapeute, ergothérapeute, etc.) des chiens de thérapie à même d'assurer un soutien à la réadaptation et à la réhabilitation de personnes atteintes dans leur santé physique et/ou psychique.

La Fondation est à même de développer toutes activités similaires et/ou analogues avec tout type d'animaux jugés et démontrés comme adéquats.

#### **ARTICLE 3: Activité**

Afin d'atteindre son but, la Fondation exploite le Centre Suisse d'éducation de chiens d'assistance, à Granges (VS), lequel assure:

- a) la formation des éducateurs spécialisés :
- b) l'élevage et l'éducation des chiens d'assistance :
- c) l'adaptation mutuelle du chien avec la personne handicapée ;
- d) la mise à disposition gratuite du chien en faveur de la personne en situation de handicap;
- e) le suivi des chiens mis à disposition des bénéficiaires ;
- f) le suivi des bénéficiaires ;
- g) l'encadrement et le suivi des familles d'accueil :
- h) la formation et le suivi des moniteurs

La Fondation est habilitée, si nécessaire, à ouvrir des centres ou antennes en tous autres lieux du territoire suisse.

La Fondation entretient des relations étroites avec des centres partenaires en Europe et dans le monde. Elle s'affilie à l'association internationale des chiens d'assistance (ADI) et à l'association européenne des chiens d'assistance (ADEu).

#### ARTICLE 4 : Siège et durée

Le siège de la Fondation est à Granges (VS).

Sa durée est indéterminée.

Le Conseil de Fondation peut, avec l'accord de l'Autorité de surveillance, décider en tout temps de déplacer le siège de la Fondation.

#### **ARTICLE 5: Capital et ressources**

La Fondation est dotée des actifs et passifs de l'Association Le Copain, selon bilan au 31.12.2019, soit CHF 1'430'222.- d'actifs et CHF 1'430'222.- de passifs.

Le patrimoine de la Fondation peut être augmenté en tout temps et de manière illimitée par les :

- a) revenus de ses avoirs ;
- b) des donations, des legs et toutes autres libéralités, ainsi que des affectations provenant des membres de Conseil de Fondation (ci-après les « Membres ») ou de tierces personnes ;
- c) d'éventuels subsides ;

Rue de la Pinède 15 - CH - 3977 Granges VS - info@lecopain.ch - www.lecopain.ch - +41 (0)27 458 43 93 Fondation LE COPAIN Case postale 43 3979 Grône



- Procurer aux personnes vivant avec des déficiences intellectuelles et troubles cognitifs, des chiens d'éveil à même d'apporter une aide au quotidien et à soutien psychologique propice au développement harmonieux de ces bénéficiaires,
- Procurer aux thérapeutes (psychiatre, psychologue, physiothérapeute, ergothérapeute, etc.) des chiens de thérapie à même d'assurer un soutien à la réadaptation et à la réhabilitation de personnes atteintes dans leur santé physique et/ou psychique.

La Fondation est à même de développer toutes activités similaires et/ou analogues avec tout type d'animaux jugés et démontrés comme adéquats.

#### **ARTICLE 3: Activité**

Afin d'atteindre son but, la Fondation exploite le Centre Suisse d'éducation de chiens d'assistance, à Granges (VS), lequel assure :

- a) la formation des éducateurs spécialisés ;
- b) l'élevage et l'éducation des chiens d'assistance ;
- c) l'adaptation mutuelle du chien avec la personne handicapée ;
- d) la mise à disposition gratuite du chien en faveur de la personne en situation de handicap ;
- e) le suivi des chiens mis à disposition des bénéficiaires ;
- f) le suivi des bénéficiaires ;
- g) l'encadrement et le suivi des familles d'accueil ;
- h) la formation et le suivi des moniteurs

La Fondation est habilitée, si nécessaire, à ouvrir des centres ou antennes en tous autres lieux du territoire suisse.

La Fondation entretient des relations étroites avec des centres partenaires en Europe et dans le monde. Elle s'affilie à l'association internationale des chiens d'assistance (ADI) et à l'association européenne des chiens d'assistance (ADEu).

#### ARTICLE 4 : Siège et durée

Le siège de la Fondation est à Granges (VS).

Sa durée est indéterminée.

Le Conseil de Fondation peut, avec l'accord de l'Autorité de surveillance, décider en tout temps de déplacer le siège de la Fondation.

#### ARTICLE 5 : Capital et ressources

La Fondation est dotée des actifs et passifs de l'Association Le Copain, selon bilan au 31.12.2019, soit CHF 1'430'222.- d'actifs et CHF 1'430'222.- de passifs.

Le patrimoine de la Fondation peut être augmenté en tout temps et de manière illimitée par les :

- a) revenus de ses avoirs ;
- des donations, des legs et toutes autres libéralités, ainsi que des affectations provenant des membres de Conseil de Fondation (ci-après les « Membres ») ou de tierces personnes;
- c) d'éventuels subsides ;

Fondation LE COPAIN
Case postale 43
3979 Grône

Rue de la Pinède 15 - CH - 3977 Granges VS - info@lecopain.ch - www.lecopain.ch - +41 (0)27 458 43 93



#### ARTICLE 10 : Désignation et Révocation

Les Membres sont désignés par une décision prise à la majorité des deux tiers des votes du Conseil de Fondation pour une période de trois ans et rééligibles.

Il est possible de révoquer un Membre en tout temps, pour justes motifs, par une décision prise à la majorité des deux tiers des votes.

Un tel juste motif est constitué notamment par la violation dudit Membre des obligations qui lui incombent vis-à-vis de la Fondation ou par le fait qu'il ne soit plus en mesure d'exercer correctement ses fonctions.

#### **ARTICLE 11: Compétences**

Le Conseil de Fondation exerce la direction suprême de la Fondation. Il a toutes les compétences qui ne sont pas expressément déléguées à un autre organe dans les présents statuts ou dans un Règlement.

Le Conseil de Fondation édicte un Règlement sur les modalités de l'organisation et de la gestion de la Fondation (règlement d'organisation). Celui-ci peut être modifié en tout temps par le Conseil de Fondation par une majorité qualifiée de deux tiers des votes. Les règlements de la Fondation et leurs modifications requièrent l'approbation de l'Autorité de surveillance.

Le Conseil de Fondation est habilité à déléguer certaines de ses compétences à un ou plusieurs de ses Membres ou à des tiers. Il est notamment habilité à mettre en place et engager une direction professionnelle et des employés pour assurer l'exploitation du Centre Suisse d'éducation de chiens d'assistance, à Granges (VS) ou en tous autres lieux nécessités par l'activité de la Fondation.

#### ARTICLE 12: Représentation

La Fondation est valablement représentée et engagée envers les tiers par la signature collective à deux du Président ou, en son absence, du Vice-président et du secrétaire.

#### ARTICLE 13 : Prise de décision

Le Conseil de Fondation peut prendre ses décisions lorsque la majorité de ses membres sont présents.

Les décisions sont prises en principe à la majorité simple des votes. Les décisions suivantes nécessitent néanmoins l'assentiment des deux tiers des votes :

- Le transfert du siège de la Fondation ;
- La modification des présents statuts (conformément à l'article 20 des présents statuts);
- La modification du Règlement d'organisation (conformément aux articles 8 et 11 des présents statuts);
- La dissolution de la Fondation (conformément à l'article 21 des présents statuts) ; et
- L'élection et la destitution des Membres (conformément à l'article 10 des présents statuts).

En cas d'égalité des voix, le Président tranche.

Le Conseil de Fondation peut également se réunir et prendre des décisions par téléconférence, visioconférence ou tout autre moyen de communication qui seront entérinées lors d'une prochaine séance.

Fondation I F C

Case postale 48
3979 Grône

Te)

Page | 4



#### ARTICLE 14 : Réunions du Conseil de Fondation

Le Conseil de Fondation se réunit aussi souvent que les affaires de la Fondation l'exigent, mais au moins trois fois par année, dont une séance obligatoire durant le 1er semestre qui suit la fin de l'exercice comptable.

Il est tenu un procès-verbal des décisions du Conseil de Fondation. Ce procès-verbal est signé par le Président, ou, en son absence, par le Vice-Président et le Secrétaire, ou en son absence, par un autre membre du Conseil de Fondation.

#### **ARTICLE 15: Direction**

La direction dispose des compétences qui lui sont attribuées dans le règlement d'organisation de la Fondation.

#### ARTICLE 16 : Responsabilités des organes

Toutes les personnes chargées de l'administration, de la gestion ou de la révision de la Fondation sont personnellement responsables des dommages qu'elles pourraient causer à la Fondation en raison des fautes qu'elles pourraient commettre intentionnellement ou par négligence.

Si plusieurs personnes ont l'obligation de réparer un dommage, chacune n'est responsable solidairement avec les autres que dans la mesure où ce dommage peut lui être imputé personnellement, en raison de sa propre faute et des circonstances.

#### ARTICLE 17 : Organe de révision

Le Conseil de fondation nomme, conformément aux dispositions légales pertinentes, un organe de révision externe et indépendant. Il est élu pour une période de trois ans par le Conseil de Fondation. Il est rééligible.

L'organe de révision est chargé de vérifier chaque année les comptes de la Fondation et de soumettre un rapport détaillé au Conseil de Fondation en proposant de l'approuver. Il doit en outre veiller au respect des dispositions statutaires (statuts et règlements) et des buts de la Fondation. L'organe de révision doit communiquer au Conseil de Fondation les lacunes constatées lors de l'accomplissement de son mandat. Si ces lacunes ne sont pas comblées dans un délai raisonnable, il doit en informer l'Autorité de surveillance.

#### TITRE III

#### COMPTES ANNUELS - RAPPORT - MODIFICATION - DISSOLUTION

#### **ARTICLE 18: Comptes annuels**

L'exercice annuel de la Fondation commence le 1er janvier et expire le 31 décembre de chaque année. Le premier exercice comptable commence le 1er janvier 2020.

#### ARTICLE 19 : Rapport de gestion

Le Conseil de Fondation établit à la fin de chaque exercice annuel un rapport écrit de gestion à

Fondation LE COPAN Case postale 43

Rue de la Pinède 15 - Ch - 3977 Granges VS - info@lecopain ch - www.lecopain.ch - +41 (0)27 458 43 93



l'intention de l'Autorité de surveillance.

Il fait dresser à la fin de chaque exercice annuel un bilan et un compte de pertes et profits.

#### **ARTICLE 20: Modifications des Statuts**

Le Conseil de Fondation peut soumettre à l'approbation de l'Autorité de surveillance des propositions de modification des statuts adoptées à la majorité qualifiée des deux tiers des votes. Les dispositions des articles 85, 86, 86a et 86b du Code civil suisse demeurent réservées.

#### **ARTICLE 21: Dissolution**

La Fondation a une durée illimitée.

Dans le cas où la Fondation ne pourrait plus continuer ses activités, et si les évènements ou les circonstances le justifient, la Fondation sera dissoute conformément aux articles 88 et 89 du Code civil suisse.

Toute proposition pour dissoudre la Fondation doit être spécifiquement mentionnée dans la convocation à la réunion et doit être décidée par un minimum de deux tiers des Membres.

En cas de dissolution de la Fondation, aucune mesure, (en particulier aucune mesure de liquidation), ne peut être prise sans l'accord exprès de l'Autorité de surveillance, qui se prononce sur la base d'un rapport motivé du Conseil de Fondation.

En cas de dissolution de la Fondation, l'actif disponible sera entièrement attribué à une institution bénéficiant de l'exonération et qui poursuivra le même but ou un but analogue. En aucun cas, les biens de la Fondation ne pourront être retournés à des personnes physiques.

#### **ARTICLE 22: Disposition finale**

Toute question non réglée par les présents statuts est résolue en conformité avec les articles 80 et suivants du Code civil suisse.

Statuts ainsi adoptés en séance constitutive, à Granges, le 22 février 2020, modifiés le 03.09.2020 et le 16.05.2022.

l e président

Serge Nicolin

La secrétaire :

Ariane Fougeiret

Rue de la Pinède 15 - CH - 3977 Granges V5 - info@lecopain.ch - www.lecopain.ch - +41 (0)27 458 43 93

Page | 6

Fondation LE COPAN Case postale 43 3979 Grône

TR

Après délibération, la proposition de modification de l'art. 21 des statuts est acceptée à l'unanimité.

#### IV. MODIFICATION AU REGISTRE DU COMMERCE

Le Conseil de fondation, par l'intermédiaire de Me Frédéric Delessert, notaire à Sion mandaté à cet effet, prendra contact avec l'autorité fédérale de surveillance de la fondation pour approuver la présente modification de l'art. 21 des statuts et procéder aux utiles modifications auprès du Registre du commerce.

#### V. DIVERS

La parole n'est plus demandée.

Le président clôt la séance à 18.40 neures.

Granges, le J.3.06.2022

Le Président

Le Secrétaire

Hougered'

Page 3 sur 3

Fondation LE COPAIN Case postale 43

Te S



## Registre du commerce du Valais central

INLI	ma Á :							I I m m muim		D-4:-	A!	1 5	1	L			
	mei	ro de	registr	e   Ivalure	juridique			Inscrip	ion	Radia	ition		Report le:	τ			1
СН	E-1	78.9	79.268	Fonda	ition			30.09.					<u> </u>				
				То	utes les ins	scriptions				•					· .		
In	Ra	No	m				AND MANUTE STREET, MANUEL STREET, STRE					Réf	Sièg	e			
1				n, Fondation ion de hand		l'éducation d	le chiens d'ass	sistance	pour	person	nes	1	Sierr	re			
In	Ra	Au	torité d	e surveillanc	е	***************************************	Mariana and Communication and Communication (Communication)					In	Ra	Adres	sse		
3	Département fédéral de l'intérieur 1 Chemin de la Pinède 15 3977 Granges VS																
In	Ra	Bu	ıt									In			s adresses		
	Procurer à certaines personnes en situation d'handicap, des chiens d'assistance formés spécialement pour les accompagner et pour exécuter différentes tâches favorisant leur autonomie, leur permettant notamment de se maintenir à domicile et de favoriser leur inclusion dans la société et la vie active. Pour ce faire, la fondation développe des techniques d'éducation afin de notamment : procurer aux personnes vivant avec un handicap moteur des chiens d'assistance formés spécialement pour les accompagner et pour exécuter différentes tâches favorisant leur indépendance, leur permettant notamment de se maintenir à domicile et de retrouver leur place dans la société et la vie active; procurer aux personnes vivant avec des troubles épileptiques ou des troubles du diabète, des chiens d'alerte à même de signaler à l'avance l'apparition de crises et permettre à ces personnes d'adopter un comportement sécuritaire, leur garantissant ainsi le maintien de l'autonomie; procurer aux personnes vivant avec des déficiences intellectuelles et troubles cognitifs, des chiens d'éveil à même d'apporter une aide au quotidien et un soutien psychologique propice au développement harmonieux de ces bénéficiaires; procurer aux thérapeutes (psychiatre, psychologue, physiothérapeute, ergothérapeute, etc.) des chiens de thérapie à même d'assurer un soutien à la réhabilitation de personnes atteintes dans leur santé physique et/ou psychique. La fondation est à même de développer toutes activités similaires et/ou analogues avec																
		psy aux etc réh fon	ycholog x thérap :.) des c nabilitati	ique propice peutes (psyc chiens de thé ion de perso est à même	au dévelo hiatre, psy érapie à mé nnes atteir de dévelor	oppement han chologue, phy ême d'assure ntes dans leur oper toutes ac	monieux de ces ysiothérapeute, r un soutien à la r santé physique ctivités similaire	s bénéfic ergothé a réadap e et/ou p	aires; apeut ation sychiq	procure e, et à la ue. La	er	1		٠			
In	Ra	psy aux etc réh fon tou	ycholog x thérap c.) des c nabilitati dation of t type d	pique propice peutes (psyc chiens de thé ion de perso est à même d'animaux juç	au dévelo hiatre, psy erapie à me nnes atteir de dévelop gés et dém	oppement han ochologue, phy ême d'assurentes dans leur opper toutes ac nontrés comm	monieux de ces ysiothérapeute, r un soutien à la r santé physique ctivités similaire	s bénéfic ergothé a réadap e et/ou p	aires; apeut ation sychiq	procure e, et à la ue. La	er	Ráf	Date	des	artas		
in	Ra	psy aux etc réh fon tou	ycholog x thérap c.) des c nabilitati dation of t type d	ique propice peutes (psyc chiens de thé ion de perso est à même	au dévelo hiatre, psy erapie à me nnes atteir de dévelop gés et dém	oppement han ochologue, phy ême d'assurentes dans leur opper toutes ac nontrés comm	monieux de ces ysiothérapeute, r un soutien à la r santé physique ctivités similaire	s bénéfic ergothé a réadap e et/ou p	aires; apeut ation sychiq	procure e, et à la ue. La	er	Réf			actes		
In	Ra	psy aux etc réh fon tou	ycholog x thérap c.) des c nabilitati dation of t type d	pique propice peutes (psyc chiens de thé ion de perso est à même d'animaux juç	au dévelo hiatre, psy erapie à me nnes atteir de dévelop gés et dém	oppement han ochologue, phy ême d'assurentes dans leur opper toutes ac nontrés comm	monieux de ces ysiothérapeute, r un soutien à la r santé physique ctivités similaire	s bénéfic ergothé a réadap e et/ou p	aires; apeut ation sychiq	procure e, et à la ue. La	er	Réf 1	22.02	des 2.202 9.202	20		
		psy aux etc réh fon tou	ycholog x thérap c.) des c nabilitati dation it type d servation	pique propice peutes (psyc chiens de thé ion de perso est à même d'animaux juç	au dévelo hiatre, psy erapie à me nnes atteir de dévelop gés et dém	oppement han ochologue, phy ême d'assurentes dans leur opper toutes ac nontrés comm	monieux de ces ysiothérapeute, r un soutien à la r santé physique ctivités similaire	s bénéfic ergothé a réadap e et/ou p es et/ou a	aires; apeut ation sychiq	procure e, et à la ue. La ues ave	er	1	22.02	2.202 9.202	20	Page	/ ld
		psy aux etc réh fon tou	ycholog x thérap c.) des c nabilitati dation at type d servation	pique propice peutes (psychiens de thé ion de person est à même d'animaux jug ons, reprise d	au dévelo hiatre, psy irapie à me nnes atteir de dévelop gés et dém de l'actif et	oppement harn chologue, phy ême d'assurei ntes dans leur oper toutes ac nontrés comm t du passif	monieux de ces ysiothérapeute, r un soutien à la r santé physique tivités similaire le adéquats.	s bénéfic ergothé a réadap e et/ou p es et/ou a	aires; rapeut ration sychiq nalogu	procure e, et à la ue. La ues ave	er	1 1 nal	22.02 03.09	2.202 9.202	20 20	Page 100538	-
Réf		psy aux etc réh fon tou	ycholog x thérap c.) des c nabilitati dation of t type d servation	pique propice peutes (psychiens de thé ion de personest à même d'animaux jugons, reprise d'atte journal	au dévelo hiatre, psy erapie à me nnes atteir de dévelop gés et dém de l'actif et	pppement ham chologue, phy ême d'assurer ntes dans leur oper toutes ac nontrés comm du passif	ronieux de ces ysiothérapeute, r un soutien à la r santé physique tivités similaire le adéquats.  Page / Id 1004992853 1005293948	s bénéfic ergothé a réadap e et/ou p s et/ou a	aires; apeut ation sychiq nalogu	procure e, et à la que. La ues ave	ec ec	1 1 mal	22.02 03.09 FOS	2.202 9.202 SC	20 20 Date FOSC 31.01.2022		3692
Réf 1 2 3	,	psy aux etc réh fon tou	ycholog x thérap ) des c nabilitati dation of the type d servation	pique propice peutes (psychiens de thé ion de personest à même d'animaux juyons, reprise d'anima	rau dévelo hiatre, psy irapie à me nnes atteir de dévelop gés et dém de l'actif et FOSC 193 181 226	pppement harn chologue, phy ême d'assurer ntes dans leur oper toutes ac nontrés comm du passif Date FOSC 05.10.2020 17.09.2021	ronieux de ces ysiothérapeute, r un soutien à la r santé physique ctivités similaire le adéquats.  Page / Id 1004992853 1005293948	s bénéfic ergothé a réadap e et/ou p s et/ou a	aires; rapeut ation sychiq nalogu ournal 3	procure e, et à la jue. La jues ave Dat 59 26 60 08	ec e jour	1 1 mal	22.02 03.09 FOS	2.202 9.202 SC 21 112	Date FOSC 31.01.2022 13.06.2022	100539 100549	3692
Réf 1 2 3	,	psy aux etc réh fon tou	ycholog x thérap .) des conabilitation dation of the type doservation asservat	pique propice peutes (psychiens de thé ion de personest à même d'animaux juyons, reprise d'anima	rau déveloi hiatre, psy irapie à me nnes atteir de déveloi gés et dém de l'actif et FOSC 193 181 226	pppement harn chologue, phy ême d'assurer ntes dans leur oper toutes ac nontrés comm du passif Date FOSC 05.10.2020 17.09.2021	ronieux de ces ysiothérapeute, r un soutien à la r santé physique tivités similaire le adéquats.  Page / Id 1004992853 1005293948 1005338346	s bénéfic ergothé a réadap e et/ou p s et/ou a	aires; rapeut ration sychiq nalogu  ournal 3 21  For	procure e, et à la jue. La jues ave Dat 159 26 60 08	e jour .01.20	1 1 mal 022 022	22.02 03.09 FOS	2.202 9.202 SC 21 112	20 20 Date FOSC 31.01.2022	100539 100549	3692
Réf 1 2 3	,	ps) auz etc réh fon tou	ycholog x thérap x thérap x thérap x thérap x thérap x the x type d x type	pique propice peutes (psychiens de thé ion de personest à même d'animaux juyons, reprise d'anima	rau déveloi hiatre, psy irapie à me nnes atteir de déveloi gés et dém de l'actif et FOSC 193 181 226 nnelles	pppement ham chologue, phy ême d'assurentes dans leur oper toutes ac nontrés comm du passif Date FOSC 05.10.2020 17.09.2021 19.11.2021	ronieux de ces ysiothérapeute, r un soutien à la r santé physique tivités similaire le adéquats.  Page / Id 1004992853 1005293948 1005338346	s bénéfic ergothé a réadap e et/ou p s et/ou a	purnal  Source  For préfon vice	procure e, et à la ue. La ues ave  Dat 59 26 60 08	e jour	nal 022 022 022	22.02 03.09 FOS	2.202 9.202 SC 21 112 Mode	20 20 Date FOSC 31.01.2022 13.06.2022 de signature	100539 100549 à deux	3692
Réf 1 2 3	,	ps) auz etc réh fon tou	ycholog x thérap .) des c nabilitati dation of the type d servation 13924 4248 15106 Indica Favre Arletta	pique propice peutes (psychiens de thé ion de personest à même d'animaux juyons, reprise d'anima	au déveloniatre, psy irapie à me nnes atteir de dévelop gés et dém de l'actif et FOSC 193 181 226 nelles	pppement ham chologue, phy ême d'assurentes dans leur oper toutes ac nontrés comm du passif Date FOSC 05.10.2020 17.09.2021 19.11.2021	ronieux de ces ysiothérapeute, r un soutien à la r santé physique tivités similaire le adéquats.  Page / Id 1004992853 1005293948 1005338346	s bénéfic ergothé a réadap e et/ou p s et/ou a	purnal  For pré fon vice con me	Dates of the procure	e jour e jour .01.20 .06.20 dente fondat	1 1 1 022 022 022 du du átion étair	FOS	2.202 9.202 SC 21 112 Mode ignati	Date FOSC 31.01.2022 13.06.2022 de signature ure collective	100539 100549 à deux	3692
Réf 1 2 3 In N 1	,	ps) auz etc réh fon tou	ycholog x thérap c.) des c nabilitati dation of t type d sservation 13924 4248 15106 Indica Favre Arletta	pique propice peutes (psychiens de thé ion de personest à même d'animaux juyons, reprise d'anima	au déveloniatre, psy irapie à me nnes atteir de dévelongés et dém de l'actif et 193 181 226 nelles Saint-Léon de Ried-B	pppement ham chologue, physime d'assureintes dans leur pper toutes accontrés comme du passif  Date FOSC 05.10.2020 17.09.2021 19.11.2021 phard, à Sainteine de Leytron arig, à Chalais	ronieux de ces ysiothérapeute, r un soutien à la r santé physique tivités similaire le adéquats.  Page / Id 1004992853 1005293948 1005338346	s bénéfic ergothé a réadap e et/ou p s et/ou a	purnal  For  pré fon  vice con  me du  me	Dates of the procure	e jour .01.20 .06.20 du co	nseil du dation dation dati	POS FOS Note and single	2.202 9.202 SC 21 112 Mode ignations ignated i	Date FOSC 31.01.2022 13.06.2022 de signature ure collective	100539 100549 à deux à deux	3692
Réf 1 2 3 In N 1 1 1	,	ps) auz etc réh fon tou	ycholog x thérap de de consideration of the type de consideration of type de con	pique propice peutes (psychiens de thé ion de person est à même d'animaux jugons, reprise d'animaux jugons, reprise d'animaux jugons, reprise d'alle journal 30.09.2020 14.09.2021 16.11.2021 ations person y Vincent, de laz, Christine, eiret, Ariane, peiret, Ariane,	au déveloniatre, psy irapie à me nnes atteir de dévelongés et dém de l'actif et 193 181 226 nelles Saint-Léon de Ried-Bürchen	pppement ham chologue, physeme d'assureintes dans leur pper toutes accontrés comme du passif  Date FOSC 05.10.2020 17.09.2021 19.11.2021 phard, à Sainteinte à Leytron rig, à Chalais a, à Leuk	ronieux de ces ysiothérapeute, r un soutien à la r santé physique tivités similaire le adéquats.  Page / Id 1004992853 1005293948 1005338346	s bénéfic ergothé a réadap e et/ou p s et/ou a	purnal  For  pré fon  me fon me	procure e, et à la ue. La ues ave  Dat 59 26 60 08  action sident dation e-présideseil de mbre econseil mbre de	e jour .01.20 .06.20 dente fondat t secret de fo	1 1 1 2022 2022 du ation étair ndat seil	POSITION NO. 10 POSITION NO. 1	2.202 9.202 6C 21 112 Mode ignation in the second in the s	Date FOSC 31.01.2022 13.06.2022 de signature ure collective ure collective	100538 100548 à deux à deux à deux ture	3692
Réf 1 2 3 In N 1 1	,	psy aux etc réh fon tou Journa Ra 2	ycholog x thérap x thérap x thérap x thérap x thérap x the solidation of type deservation al	pique propice peutes (psychiens de thé ion de personest à même d'animaux jugons, reprise d'animaux jugons, vincent, de az, Christine, eiret, Ariane, d'animaux jugons d'animaux jugo	au déveloniatre, psy irapie à me nnes atteir de dévelop gés et dém de l'actif et 193 181 226 193 181 226 193 de Fully, de Ried-Batterkinde	pppement ham chologue, physeme d'assureintes dans leur pper toutes accontrés comme du passif  Date FOSC 05.10.2020 17.09.2021 19.11.2021 phard, à Sainteinte à Leytron rig, à Chalais a, à Leuk	ronieux de ces ysiothérapeute, r un soutien à la r santé physique tivités similaire le adéquats.  Page / Id 1004992853 1005293948 1005338346	s bénéfic ergothé a réadap e et/ou p s et/ou a	pournal  Solution  Solutio	procuree, et à la lue. La ues avec lues avec l	e jour .01.20 .06.20 dente fondat t secra de fo	nal 1022 022 022 022 022 022 023 044 044 044 045 046 046 046 046 046 046 046 046 046 046	FOS  Nos  Fos  Residents	9.202 9.202 6C 21 112 Mode ignation ignation ignation and dans do ans do	Date FOSC 31.01.2022 13.06.2022 de signature ure collective ure collective droit de signa	100538 100548 à deux à deux ture	3692

Suite sur la page suivante Fondation LÉ COPAIN Case postale 43



## Registre du commerce du Valais central

	Le Copain, Fondation suisse d'éducation de chiens d'assistance pour			
CHE-178.979.268	personnes en situation de handicap	Sierre	2	

#### Toutes les inscriptions

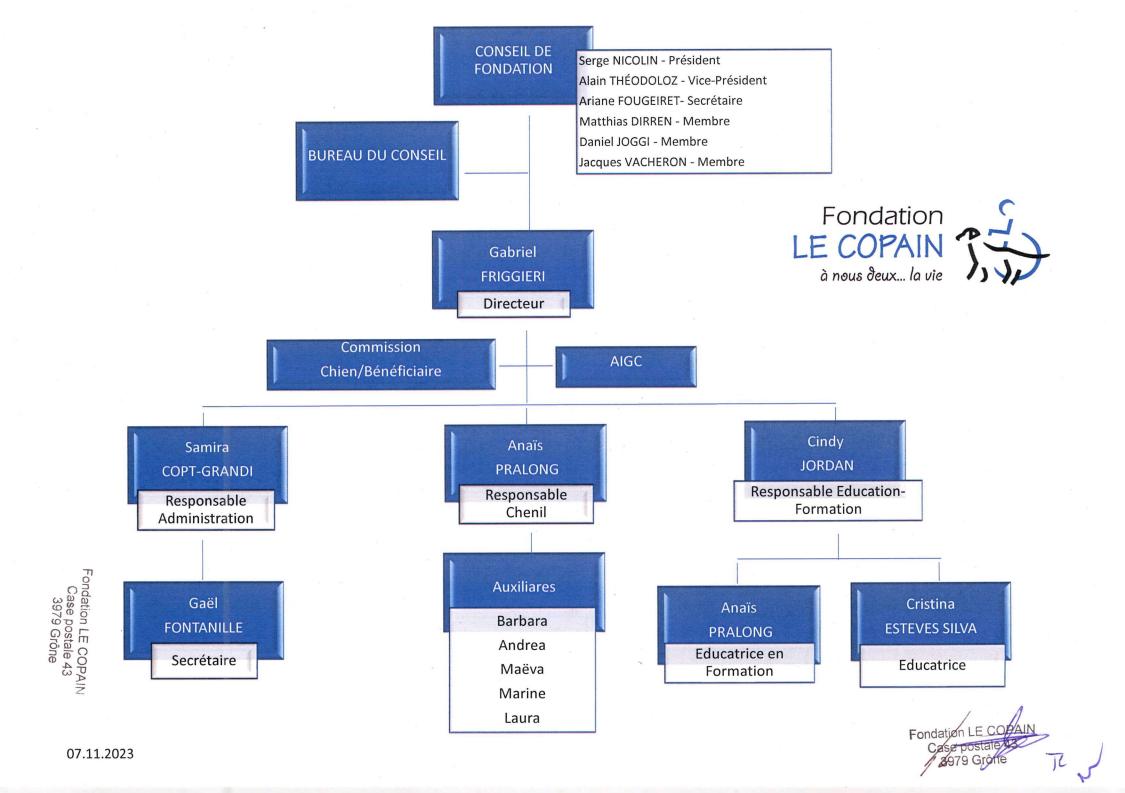
ln M	lo F	Ra	Indications personnelles	Fonction	Mode de signature
2		5m	Théodoloz, Alain , de Grône, à Grône	membre du conseil de fondation	sans droit de signature
2		5	Douay, Aurélie, ressortissante française, à Leytron	directrice	signature collective à deux
4			Vacheron, Jacques, de Vully-les-Lacs, à Aigle	membre du conseil de fondation	sans droit de signature
1	5		Théodoloz, Alain , de Grône, à Grône	vice-président du conseil de fondation	signature collective à deux
5			Friggieri, Gabriel, de Château-d'Oex, à Sierre	directeur	signature collective à deux

Sion, 08.03.2023 14:48

Les informations ci-dessus sont de nature purement informelle; elles sont fournies sans garantie et n'entraînent pas l'effet de publicité.

Fondation LE COPAIN
Case postale 43

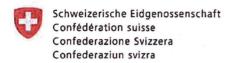
TL &



#### Annexe B

Organisations contractantes au CAF (mandataire et sous-traitants)

Fondation LE COPAN Case postale 437 3979 Grône



Département fédéral de l'intérieur DFI

Office fédéral des assurances sociales OFAS Domaine Assurance-invalidité

Nom OF/Mandataire: Fondation Le Copain

Annexe B

Organisations adhèrant au contrat portant sur l'octroi d'aide financière (mandataire et sous-tmandataires)

3212

Observations: Cette liste ne doit être soumise qu'une fois au début de la période du contrat resp. avec la demande.

Groupe-cible principal du mandataire/sous-mandataire :

XV

N° OFAS	Organisation (dénomination complète) (si nouvelle, préciser comme "nouvelle")	Subvention ord. Al 2022	la capacité de prestation propre entraîne- t-elle une réduction?	Apparte- nance cantonale (siège)	Région linguistiq ue (A/F/I)	Lien site web et adresse courriel info	N° identification 13 chiffres. => GLN (via REFDATA); si disponible
9999	ху	1	oui/non	FR	F	www.xxx.ch info@muster.ch	N°
3212	Fondation Le Copain	64'014	non	VS	F	info@lecopain.ch	
							-
			7				
·							•
							•
	annuelle prévue pour la fonction d'organisatio		19				

Visa du mandataire:

Fondation LE COPAIN

- Date: 26. 5.23

Case postale 43 /

3979 Grône

triggien

Case postale 45

Version 1.0

Vertragsperiode 2024 - 27

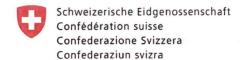
datum

#### Annexe C

Concepts spécialisés du mandataire

- Concept spécialisé Conseil fourni à des personnes handicapées / proches
- Concept spécialisé Médias et publications, développement, élaboration et développement de matériel d'information et médias, service d'information et de documentation
- Concept spécialisé Cours «Aide à l'entraide (autonomie)» (avec ou sans nuitée) pour des personnes handicapées / proches

Fondation LE COPAU Case postale 43/ 3979 Grône



#### Annexe 7:

#### CONCEPT SPÉCIALISÉ pour la période contractuelle 2024 à 2027 Prestations d'intérêt public / aides financières selon l'art. 74 LAI

N° de contrat 3212

Mandataire LE COPAIN

#### Aperçu de la prestation

(voir. «Prestations et catégorie de prestations exploitation art. 74 LAI" dans CSOAPH 2024-2027»)

L'offre de prestations s'adresse à:

Spécifique à l'individu, ou destinée aux personnes handicapées et à leurs proches: Catégorie de prestation Conseil aux personnes et leurs proches
spécifique aux groupes, ou destinée à plusieurs personnes membres d'un groupe-cible Catégorie de prestation Bitte auswählen/Veuillez choisir/Prega compilare:
non spécifique aux personnes, ou destinée au grand public sur les thèmes du groupe-cible: Catégorie de prestation Bitte auswählen/Veuillez choisir/Prega compilare:

#### Descriptif des prestations spécifiques pour le groupe cible

- Analyse de la situation, de la dynamique de vie et des besoins avec informations sur le processus d'obtention d'un chien.
- Si le processus se concrétise, suivi sur les ordres utilisés et les changements induits au quotidien.
- Aide dans les étapes de concrétisation du processus.
- Aide et suivi à la fois par correspondances (téléphones essentiellement) et par des visites de con trôle planifiées et des séances organisées selon les besoins, à domicile.

Lien du site web de l'organisation: le conseil social ne se trouve pas sur le site Web.

#### Objectif principal de la prestation pour le groupe cible

Objectif et mode de réalisation des objectifs (l'objectif doit être SMART (Spécifique (au groupe cible) Mesurable, Atteignable Réaliste et Déterminé dans le Temps).

Objectif principal de la prestation: Via l'analyse de l'environnement immédiat et du contexte de vie de la personne candidate bénéficiaire d'un chien d'assistance, il est important de s'assurer que la mesure est en adéquation avec la situation et permettre la réussite du placement. Cette analyse vise à déterminer si la personne répond aux exigences d'obtention et si le placement d'un chien d'assistance permet d'augmenter son autonomie

Spécifique (au groupe cible): Assurer le succès des prochaines étapes relatives au placement. Chaque demande est analysée de façon détaillée et ciblée sur la situation de chaque personne. Une visite à domicile permet de déterminer avec précision quels sont les besoins propres à chaque la personne. L'analyse ciblée sur la personne permet d'adapter la formation du chien d'assistance en fonction de la situation spécifique.

Mesurable: Evaluation annuelle pour assurer le suivi de la mesure. Confirmation des standards, questionnaire d'évaluation, téléphones, visites. Trois mois après le stage de formation et la



remise officielle du chien d'assistance, une visite à domicile est mise en place pour s'assurer du suivi et de l'efficacité du placement. A ce moment, si besoin est certaines mesures d'adaptation et d'améioration sont prises. Durant les premières semaines de placement, plusieurs entretiens téléphoniques sont menés pour répondre aux attentes de la personne. Durant ces premières semaines, la personne a souvent des incertitudes face à une nouvelle situation et il est important pour nous de répondre à toutes les demandes afin de ne pas les déstabiliser et pour s'assurer de l'efficacité du placement

Atteignable: Définition des mesures avec le bénéficiaire, suivi et accompagnement avec le bénéficiaire. Au moyen du formulaire de candidature et durant le premier entretien et durant la première visite au centre de formation, la personne en situation de handicap nous indique quels sont ses besoins et objectifs quant au fait d'avoir un chien d'assistance. Au cours de ces entretiens, il est clairement indiqué quelles sont les aptitudes effectives du chien d'assistance et quelles sont ses limites

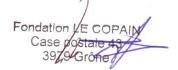
Réaliste: Dossier ouvert avec objectifs adaptés à la situation et tous ces objectifs sont notés dans le dossier. Dans la même proportion, lors des différents entretiens, il est clairement indiqué quels objectifs le chien d'assistance peut atteindre et quels bénéfices il peut apporter à la personne en situation de handicap et quelles sont ses limites.

Déterminé dans le Temps: Lié au cycle de vie moyen du chien qui conditionne l'ouverture et la fermeture du dossier. Lors du dépôt de candidature, il est impossible de déterminer à quel moment la personne recevra son chien d'assistance. Chaque situation et chaque demande est particulière. La formation d'un chien d'assistance peut varier d'un cas à l'autre et le plus important se situe au niveau de la relation entre le chien et la personne. Si le lien n'est pas optimal, le placement risque d'amener à un échec. Une fois le chien placé, la durée de ce placement dépendra de deux facteurs. L'état de santé du bénéficiaire. Dans certains cas de figure il peut y avoir une détérioration de l'état de santé qui amène la personne à ne plus pouvoir garder son chien. La santé du chien d'assistance influencera aussi la durée du placement. En régle générale, aux alentours des 10 ans du chien, une analyse est faite pour déterminer si le chien peut encore accomplir sa mission au profit de la personne ou pas. De plus chaque année, un bilan de santé du chien attesté par un vétérinaire est demandé afin d'avoir une vue optimale sur l'évolution sanitaire du chien.

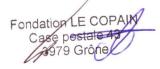
Remarque Les objectifs doivent avoir un lien avec l'article sur le but (Chiffre 1003 CSOAPH). Il s'agit en particulier de montrer par quels objectifs les quatre axes sont mis en œuvre :

- Autodétermination / participation
- Autoreprésentation / implication des personnes handicapées
- Coopération / collaboration
- Soutien par les pairs

Pour information: Le rapport annuel sur l'atteinte des objectifs est présenté dans le modèle reporting «Programme de travail réalisé».



Groupe(s) cible(s)		
Groupe d'âge  ☐ Enfants ☐ Jeunes ☐ Adultes ☐ Tous		maladie ble de l'apprentissage dépendance de la parole
Spécification du groupe cib		oous ics manuicaps concernes/
(Exemple: aveugles, malvoyants, malvoyants	alentendants et personnes sourdes iite, maladies neurologique	s-aveugles) ues, maladie dégénératives), incluant les
Le besoin pour le groupe-ci	ble a été déterminé par	
informations nécessaires à souvent en rencontrant les sera possible de faire ou pa attentes de la personne ou été plus souvent sollicités pleur entourage et confirme extrêmes, cela nous perme peuvent conduire à devoir par exemple. En parallèle d	t us permet de gagner du te la mise en place du cadre personnes chez eux, nous is et donc, si ce que nous pas. Pour le suivi après pla cour intervenir à domicile, notre soutien tout au long t aussi de constater des po remplacer le chien car ce de e ces visites protocolées ce e et avons également un n	temps et de récolter plus facilement les e pour la poursuite du processus. Bien is avons rapidement confirmation de ce qui proposons est en adéquation avec les lacement, ces dernières années nous avons , le contact direct rassure les personnes, g du placement du chien. Dans certains cas points que le bénéficiaire a minimisé et qui dernier ne remplit pas vraiment sa mission ou non, nous restons atteignables par numéro d'urgence que l'on peut contacter
Localisations de l'offre (Don Offres sur place (spécifique a		oration du concept spécifique) (spécifique pour des groupes)
<ul><li>☐ online/digitale (p.ex. par Z</li><li>☐ en Suisse-allemande</li><li>☒ Suisse (toutes les régions</li></ul>	en Romandie	☐ en Suisse italienne
Dans les langues		
□ allemande     □ romanche     Autres langues:	<ul><li></li></ul>	italienne



Accessibilité à tous de l'offre (des textes rédigés de manière accessible (en langage simple ou facile) et des informations de base publiées sur le site web, ainsi qu'une organisation accessible de l'événement/des prestations de conseil accessibles)

Brève information sur ce point Nous n'avons pas d'offre numérique accessible pour éviter la confusion avec les chiens-guides. Lors de la première visite c'est nous qui nous déplaçons, si la personne ne peut remplir seule le formulaire, nous pouvons donc le faire ensemble. Pour les transports jusqu'au centre, nous mettons en place les moyens nécessaires pour permettre à la personne de venir nous rencontrer de manière confortable. L'offre quant aux types de chiens d'assistance que nous formons est visible sur Internet, dans les réseaux sociaux, via les supports papiers, de plus la Fondation prend part à de nombreux événements publics et privés afin d'être au plus près de potentiels bénéficiaires. Nous assurons la promotion de notre prestation sur internet et réseaux sociaux. Sur demande, nous transmettons le formulaire d'inscription pour obtenir un chien d'assistance. En amont, plusieurs questions se posent auprès du public. La réception du formulaire de candidature déclenche la procédure. Dans la plupart des cas, la personne qui désire un chien d'assistance nous contacte par téléphone ou par email pour éclaircir de nombreux points. De plus, lors de la visite à domicile, toutes les questions en suspens sont répondues pour que chaque personne soit au clair sur le déroulement du processus, sur les droits et obligations que la personne a quant au placement d'un chien d'assistance

Délimitations par rapport aux autres secteurs d'exploitation de l'organisation

Toutes les actions directement en lien avec l'Art. 74. Les activités hors art. 74 LAI sont clairement dé limités (élevage, famille d'accueil des chiens, etc...).

Fondatlo

<b>Diffusions des offres</b> (les offres doivent être accessibles au public du groupe cible):
<ul> <li>☑ Via le site Internet (interface accessible) (au moins sur des informations de base)</li> <li>☑ Via d'autres médias numériques (Facebook, Instagram, LinkedIn etc.)</li> <li>☑ Via support écrit dans des publications</li> </ul>
Brève information sur ce point Nous remettons des formulaires de demande par mail ou courrier. Nous avons en parallèle un grande partie du processus de clarification qui se fait essentiellement par téléphone et lors de la première rencontre à domicile.
Vérification de la qualité concernant les prestations offertes (Audits/formation, etc.)?
Questionnaire d'évaluation, formation continue.
L'offre a-t-elle été coordonnée avec des organisations actives dans le segment de clientèle du/des groupe/s cible? (p.ex:, accord de collaboration, échanges réguliers, etc)
☐ oui ☐ non ☑ en partie
Brève information sur ce point Prise de contact avec différentes associations partenaires sous l'angle de l'art. 74
Qualification des collaborateurs / des prestataires (plusieurs réponses possibles)  ☐ Personne concernée de par son expérience personnelle ☐ Spécialistes avec qualification élevée (avec formation au degré tertiaire) ☐ Spécialistes avec qualification moyenne (avec formation spécialisée et expérience professionnelle) ☐ Spécialiste avec qualification spécifique (comme la formation des pairs ou formation continue dispensée par l'organisation) ☐ Bénévoles (Introduction au thème via l'organisation) pour des activités de soutien telles que l'accompagnement lors de manifestations
Pour le thème spécifique à l'handicap, la connaissance nécessaire est dispensée au travers de l'accompagnement/coaching/modération:  ☑ Personnes concernées ☑ Spécialistes
Brève information sur ce point Pour le personnel spécialiste, quelles connaissances spécifiques du handicap sont nécessaires pour l'offre? Connaissance du monde du handicap et des difficultés sociaux économiques rencontrées par les personnes en situation de handicap



		2024	2025	2026	2027	Total 2024-2027
Volume de prestations planifié	En heures de travail des collabora- teurs	350	350	350	350	1400
Travail de fonds néces- saire (élaboration/révision du concept de prestation, etc.)	En heures de travail des collabora- teurs	-8				0
Total du volume de pres- tations planifié	En heures de travail des collabora- teurs	350	350	350	350	1400

Pour les cours seulement. Volume de prestations planifié en chiffres

		2024	2025	2026	2027	Total 2024-2027
Cours-bloc	En journées effectives par participant					0
Cours journalier	En journées effectives par participant					0
Cours semestriel/annuel	En heures effectives par participant	100				0
Cours : Travail de fonds nécessaire (élaboration/révi- sion du concept de prestation, etc.)	En heures de travail des collabora- teurs					0

Budget - Coûts et recettes totaux planifiés pour la prestation décrite

Charges planifiées		2024	2025	2026	2027	Total 2024-2027
Frais de personnel	CHF	30000	30000	30000	30000	120000
Autres charges/répartitions	CHF	8000	8000	8000	8000	32000
Total des charges par année	CHF	38000	38000	38000	38000	152000

Prévisions des produits		2024	2025	2026	2027	Total 2024-2027
Produits hors aides finan- cières de l'OFAS (*Détails, co- cher dans la liste ci-dessous ce qui vous convient le mieux)	CHF	10000	10000	10000	10000	40000
Aides financières de l'OFAS	CHF	15000	15000	15000	15000	60000
Total des Produits par année	CHF	25000	25000	25000	25000	100000



* Détails sur les produits	hors aides financières de l'OFAS						
☐ Produits des prestations	s (p.ex. recettes des participants, vente de publications)						
□ Dons							
	lleurs de fonds (Confédération, cantons, communes, assurances, etc.)						
☐ Capital propre de l'orga							
Autres produits - indiqu	er, svp.):						
Brève information sur ce p	oint Donations, legs hors 74						
_							
Remarques:							
L'and Date	1 1 12 23						
Lieu, Date	Grages, le 11.12-23						
Mandataire	Fondation LE COPAIN / A /						
Manadare	Case postale 43 3979 Grône						
	3979 Grone						
Lieu, Date	Jen, 14.41. 623						
000 000							
Office fédéral des	250						
assurances sociales							
	E.F.						

Département fédéral de l'intérieur DFI

Office fédéral des assurances sociales OFAS

Domaine Assurance-invalidité

#### Annexe 7:

### CONCEPT SPÉCIALISÉ pour la période contractuelle 2024 à 2027

Prestations d'intérêt public / aides financières selon l'art. 74 LAI

N° de contrat 3212

Mandataire LE COPAIN

#### Aperçu de la prestation

non spécifique aux personnes, ou destinée au grand public sur les thèmes du groupe-cible: Catégorie de prestation Bitte auswählen/Veuillez choisir/Prega compilare:
Spécifique aux groupes, ou destinée à plusieurs personnes membres d'un groupe-cible Catégorie de prestation Cours "aide à l'entraide (autonomie)"
spécifique à l'individu, ou destinée aux personnes handicapées et à leurs proches: Catégorie de prestation Bitte auswählen/Veuillez choisir/Prega compilare:
L'offre de prestations s'adresse à:
(voir. «Prestations et catégorie de prestations exploitation art. 74 LAI" dans CSOAPH 2024-2027»)

Descriptif des prestations spécifiques pour le groupe cible Le Concept Cours blocs s'appuie sur 2 formes différentes de cours :

Stage: 2 semaines complètes y compris le week-end

Prise en main et travail avec le chien par le bénéficiaire, formation de base, théorique et pratique, nécessaire et obligatoire pour la bonne gestion de ce moyen d'aide au quotidien (ouverture des portes, ramasser un objet, aller chercher la médication, etc).

L'objectif principal est d'acquérir une autonomie permettant le maintien à domicile ainsi qu'une vie plus active et indépendante dans la société. Le chien étant principalement un vecteur social. Au moyen du chien sélectionné, éduqué spécialement et d'une formation individuelle et adaptée, on aboutit à l'acquisition du savoir-faire permettant ainsi un gain d'autonomie. N.B. Ce savoir-faire est élargi et confirmé dans les cours de répétition.

- Cours de répétition : une semaine complète sans week-end Formation pratique en vue d'apports complémentaires et adaptation des compétences du chien en fonction des variations de l'état de santé et des besoins au quotidien.

L'objectif principal est d'acquérir et maintenir une autonomie permettant le maintien à domicile ainsi qu'une vie plus active et indépendante dans la société. Le chien étant principalement un vecteur social. Le cours permet de renforcer les enseignements acquis durant le stage et d'améliorer la formation du binôme après environ 9 mois de vie commune.

Fondation LE COPAIN Case postale 43 Normalement, le bénéficiaire ne participe qu'à un seul cours de répétition 9 mois environ après la remise du chien d'assistance. Dans certains cas particuliers, nous offrons la possibilité aux bénéficiaires de participer à un ou plusieurs cours de répétition si la situation l'exige et si la personne en ressent le besoin. Si nous estimons que le binôme n'a pas besoin de participer à un cours supplémentaire, une visite à domicile est au minimum mise en place afin d'évaluer de façon approfondie la situation et éventuellement transmettre la formation nécessaire sur un ou deux jours au maximum.

-Prise en main et travail avec le chien par le bénéficiaire :

Stage : Formation de base, théorique et pratique, nécessaire et obligatoire pour la bonne gestion de ce moyen d'aide au quotidien (ouverture des portes, ramasser un objet, aller chercher ia médication, etc).

Cours de répétition : Formation pratique en vue d'apports complémentaires et adaptation des com pétences du chien en fonction des variations de l'état de santé et des besoins au quotidien.

Lien du site web de l'organisation: Les supports d'information écrits sont remis personnellement aux participants

#### Objectif principal de la prestation pour le groupe cible

Objectif et mode de réalisation des objectifs (l'objectif doit être SMART (**S**pécifique (au groupe cible) **M**esurable, **A**tteignable Réaliste et Déterminé dans le Temps).

Objectif principal de la prestation: Acquérir une autonomie permettant le maintien à domicile ainsi qu'une vie plus active et indépendente dans la société. Le chien étant aussi un vecteur social mais surtout un compagnon de vie disposant de compétences adaptées au besoin de la personne bénéficiaire.

Spécifique (au groupe cible): Au moyen du chien sélectionné, éduqué spécialement et d'une formation individuelle et adaptée, on aboutit à l'acquisition du savoir-faire permettant ainsi un gain d'autonomie. Durant le stage mais aussi durant le cours de répétition, le bénéficiaire est formé aux premiers apprentissages avec son chien. Durant le stage, il est aussi possible en collaboration avec le bénéficiaire d'affiner les objectifs désirés et de performer les bases de la formation du chien d'assistance.

N.B. Ce savoir-faire est élargi et confirmé dans les cours de répétition

Mesurable: En début de stage et de cours, le participant nous indique les objectifs qu'il désire atteindre. Nous lui confirmons en début de cours si ces objectifs sont réalisables et atteignables. En fin de cours, un entretien est tenu durant lequel nous évaluons quels objectifs ont été atteints quelles sont les mesures à entreprendre une fois de retour à la maison.

Suivi de la personne avec évaluation annuelle. Questionnaire de visite.

Atteignable: Les objectifs fixés par le participant et par notre équipe éducative doivent être atteignables autant pour le participant que pour le chien d'assistance. En effet, en fonction du handicap du participant, il doit être en mesure d'atteindre les objectifs que nous lui demandons à savoir au sens très large, de pouvoir gérer, s'occuper, entretenir et poursuivre la formation de son chien d'assistance. De plus, les objectifs attendus du chiens d'assistance doivent aussi être atteignables. En effet, le chien d'assistance a ses limites et ne pourra pas accomplir des tâches impossibles pour lui. A cet effet, des conseils adaptés au bénéciaire, au contexte de vie et aux problématiques de santé personnels sont dispensés. Des conseils pratiques et en situation réelle permettant une maîtrise au quotidien.

Fondation LE COPAIN Case postale 43 397 Grông Réaliste: Par définition, les objectifs atteignables doivent aussi être réalistes et à ce niveau les même mesures d'enseignement et de formation sont appliquées. Des conseils pratiques réalisables pour les besoins au quotidien et permettant l'amélioration de l'estime de soi, des contacts sociaux et de l'autonomie.

Déterminé dans le Temps: Les objectifs fixés doivent idéalement être atteint au terme de la formation. Toutefois, les objectifs attendus du chien d'assistance doivent être maintenus tout au long de son activité. A cet effet, le bénéficiaire doit poursuivre à entrainer son chien afin de maintenir sa performance. La durée d'activité d'un chien d'assistance est en moyenne 10ans, ce qui correspond à l'espérance de vie à partir du placement. Avec un cours bloc et des cours de répétition en fonction des besoins et des modifications de la situation de la personne.

Remarque Les objectifs doivent avoir un lien avec l'article sur le but (Chiffre 1003 CSOAPH). Il s'agit en particulier de montrer par quels objectifs les quatre axes sont mis en œuvre :

- Autodétermination / participation
- Autoreprésentation / implication des personnes handicapées
- Coopération / collaboration
- Soutien par les pairs

Pour information: Le rapport annuel sur l'atteinte des objectifs est présenté dans le modèle reporting «Programme de travail réalisé».

Fondation LE COPAM Case postale 43 2979 Grône

Groupe(s) cible(s)	
Groupe d'âge ☐ Enfants ☐ Jeunes ☐ Adultes ☐ Tous	Groupe(s) cible(s) handicap  ☐ Handicap physique ☐ Handicap par suite de maladie ☐ Handicap psychique ☐ Handicap auditif ☐ Handicap mental / trouble de l'apprentissage ☐ Handicap visuel ☐ Handicap par suite de dépendance ☐ Trouble du langage ou de la parole ☐ Tous les groupes-cibles ☐ Handicap multiples (uniquement pour les offres spécifiques à ce groupe, veuillez sélectionner et cocher ci-dessus les handicaps concernés)
Spécification du groupe cit	
(Exemple: aveugles, malvoyants, m	alentendants et personnes sourdes-aveugles) uite, maladies neurologiques, maladie dégénératives), incluant les
Le besoin pour le groupe-c	ible a été déterminé par
et pratiques afin de lui perr de vie dans son quotidien de formation s'étale sur deux l'état de santé des participa régulièrement des demand chien pour gagner encore de de santé se modifie. Les de obligatoires ayant été exige	
1	☐ en Romandie ☐ en Suisse italienne
Dans les langues	
	<ul><li>☐ française</li><li>☐ Langues des signes</li></ul>
1	fre (des textes rédigés de manière accessible (en langage simple ou facile) et des informa- eb, ainsi qu'une organisation accessible de l'événement/des prestations de conseil accessibles)

Fondation LE COPAIN
Case postale 13 4/1

Brève information sur ce point Le cours est facilement accessible et organisé de manière adaptée aux personnes en situation de handicap. Les locaux sont adaptés aux différents type de handicap, nous louons pour ce faire les locaux de l'association Cerebral. En moyenne annuelle, nous organisons les cours suivants: - 2 stages de 2 semaines (12 jours) chacun

- 2 à 3 cours de répétition de 5 jours chacun

Délimitations par rapport aux autres secteurs d'exploitation de l'organisation

Toutes les actions directement en lien avec l'Art. 74. Les activités hors art. 74 LAI sont clairement dé limités (élevage, famille d'accueil des chiens, etc...).

Fondation LE COPAIN

Case postale 43

3679 Grône 5/8

Diffusions des offres (les offres doivent être accessibles au public du groupe cible):
<ul> <li>☐ Via le site Internet (interface accessible) (au moins sur des informations de base)</li> <li>☐ Via d'autres médias numériques (Facebook, Instagram, LinkedIn etc.)</li> <li>☑ Via support écrit dans des publications</li> </ul>
Brève information sur ce point Cette information est réservée aux personnes présélectionnées pour leur participation au processus et pour laquelle un chien a été trouvé
Vérification de la qualité concernant les prestations offertes (Audits/formation, etc.)?
Questionnaire d'évaluation, formation continue.
L'offre a-t-elle été coordonnée avec des organisations actives dans le segment de clientèle du/des groupe/s cible? (p.ex:, accord de collaboration, échanges réguliers, etc)
☐ oui ☐ non ☒ en partie
Brève information sur ce point L'information a été donnée à différentes associations partenaires sous l'angle de l'art. 74
Qualification des collaborateurs / des prestataires (plusieurs réponses possibles)  ☑ Personne concernée de par son expérience personnelle ☑ Spécialistes avec qualification élevée (avec formation au degré tertiaire) ☑ Spécialistes avec qualification moyenne (avec formation spécialisée et expérience professionnelle) ☐ Spécialiste avec qualification spécifique (comme la formation des pairs ou formation continue dispensée par l'organisation) ☑ Bénévoles (Introduction au thème via l'organisation) pour des activités de soutien telles que l'accompagnement lors de manifestations
Pour le thème spécifique à l'handicap, la connaissance nécessaire est dispensée au travers de l'accompagnement/coaching/modération:  Personnes concernées  Spécialistes
Brève information sur ce point Les éducateurs canins sont sensibilisés à la problématique du handicap et la pédagogie en lien avec la transmission de l'information. Infirmière, aide-soignante, pour les soins

Fondation LE COPAIN Case postale 43

		2024	2025	2026	2027	Total 2024-2027
Volume de prestations planifié	En heures de travail des collabora- teurs					0
Travail de fonds néces- saire (élaboration/révision du concept de prestation, etc.)	En heures de travail des collabora- teurs		a g	a a		0
Total du volume de pres- tations planifié	En heures de travail des collabora- teurs	0	0	0	0	0

Pour les cours seulement. Volume de prestations planifié en chiffres

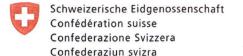
		2024	2025	2026	2027	Total 2024-2027
Cours-bloc	En journées effectives par participant	220	220	220	220	880
Cours journalier	En journées effectives par participant		15.73			Ó
Cours semestriel/annuel	En heures effectives par participant	a a				0
Cours : Travail de fonds nécessaire (élaboration/révi- sion du concept de prestation, etc.)	En heures de travail des collabora- teurs	50	50	50	50	200

Budget - Coûts et recettes totaux planifiés pour la prestation décrite

Charges planifiées		2024	2025	2026	2027	Total 2024-2027
Frais de personnel	CHF	60000	60000	60000	60000	240000
Autres charges/répartitions	CHF	73000	73000	73000	73000	292000
Total des charges par année	CHF	133000	133000	133000	133000	532000

Prévisions des produits		2024	2025	2026	2027	Total 2024-2027
Produits hors aides finan- cières de l'OFAS (*Détails, co- cher dans la liste ci-dessous ce qui vous convient le mieux)	CHF	40000	40000	40000	40000	160000
Aides financières de l'OFAS	CHF	40000	40000	40000	40000	160000
Total des Produits par année	CHF	80000	80000	80000	80000	320000

Détails sur les produits hors aides financières de l'OFAS  Produits des prestations (p.ex. recettes des participants, vente de publications)  Dons							
☐ Prestations d'autres ☐ Capital propre de l'o	rganisation	édération, cantons, o	communes, assur	ances, etc.)			
Brève information sur co	Prestations d'autres bailleurs de fonds (Confédération, cantons, communes, assurances, etc.) Capital propre de l'organisation Autres produits - indiquer, svp.):  Eve information sur ce point Donations, legs hors 74  Inarques:  In Date  Fondation LE COPAIN Case postale 43 3979 Grone						
Remarques:							
Lieu, Date	Granges,	1 11.12.2	3				
Mandataire	Fondat Cas	e postale 43 979 Grône	H. M.				
Lieu, Date	Ben, 14.	11.1013					
Office fédéral des assurances sociales	PO-						
	1/						



Département fédéral de l'intérieur DFI

Office fédéral des assurances sociales OFAS

Domaine Assurance-invalidité

## Annexe 7:

# CONCEPT SPÉCIALISÉ pour la période contractuelle 2024 à 2027

Prestations d'intérêt public / aides financières selon l'art. 74 LAI

N° de contrat 3212

Mandataire LE COPAIN

### Aperçu de la prestation

(voir. «Frestations et categorie de prestations exploitation art. 14 LAT dans CSOAPH 2024-2021»)	
L'offre de prestations s'adresse à:	
spécifique à l'individu, ou destinée aux personnes handicapées et à leurs proches: Catégorie de prestation Bitte auswählen/Veuillez choisir/Prega compilare:	
spécifique aux groupes, ou destinée à plusieurs personnes membres d'un groupe-cible Catégorie de prestation Bitte auswählen/Veuillez choisir/Prega compilare:	
☑ <b>non spécifique aux personnes,</b> ou destinée au grand public sur les thèmes du groupe-cible: Catégorie de prestation Media e pubbliche relazioni in generale	

Descriptif des prestations spécifiques pour le groupe cible Site Internet, Facebook, Instagram, flyers et bulletin d'information une fois par an.

Le Concept spécialisé concerne le grand public, les personnes en situation de handicap ou pas, ayant une prestation AI ou pas, à leurs proches, à toutes personnes sensibles aux situations souvent difficiles pour les personnes se trouvant en situation de handicap, aux personnes sensibles au fait qu'un chien s'assistance puisse apporter une grande autonomie à une personne en situation de handicap. Notre communication médias s'adresse encore aux autorités politiques communales, cantonales et fédérales, aux services de l'action sociale cantonaux, à certains services de la Confédération. Il s'adresse enfin aussi à tout institut de formation œuvrant dans le monde du handicap et à toute institution ou fondation à but non lucratif pouvant être potentiellement d'un grand soutien financier pour notre Fondation.

Le Concept Médias s'appuie sur les canaux suivants :

- Site internet nouvellement créé en juillet 2022 et régulièrement mis à jour
- Notre page Facebook
- Notre page Instagram
- Différents supports médiatiques lors de reportages radio ou télévision qui sont relayés par nos partenaires médiatiques, par notre site internet et nos différents réseaux sociaux
- Notre nouveau flyers (cf annexe)
- Notre bulletin d'informations annuel avec objectif bisannuel (cf annexe)
- Rapport d'activités annuel : en effet, pour s'adresser à certaines fondations de soutien, à a Loterie Romande ou alors à différents services cantonaux et fédéraux, un rapport d'activité est dans la plupart des cas requis avec surtout et avant tout la partie FINANCES qui revêt toute son importance





#### Prise de contact :

- Par téléphone
- Par l'adresse Internet principale

Pas de forum pour des questions de confidentialité

Lien du site web de l'organisation: www.lecopain.ch

#### Objectif principal de la prestation pour le groupe cible

Objectif et mode de réalisation des objectifs (l'objectif doit être SMART (**S**pécifique (au groupe cible) **M**esurable. **A**tteignable Réaliste et Déterminé dans le Temps).

Objectif principal de la prestation: Via notre site internet, notre rapport annuel et notre bulletin d'information, nous désirons promouvoir l'information, sensibiliser et améliorer la qualité de vie des personnes intéressées par un chien d'assistance. En effet, après 30 ans d'existence, nous constatons que beaucoup ne connaissent pas les bienfaits d'un chien d'assistance, quels avantages ils apportent à une personne en situation de handicap et quelles actions le chien peut effectuer au profit de son bénéficiaire.

Spécifique (au groupe cible): Les médias recueillent et transmettent l'information spécifique du chien d'assistance comme vecteur. Le but est de créer une forte prise de conscience du chien d'accompagnement comme vecteur d'indépendance à domicile et de dynamique de vie via le renforcement des liens sociaux, le tout oeuvrant à l'inclusion au quotidien.

Mesurable: Nombre de visualisations des pages internet, toutes les statistiques en lien avec ces supports (bulletins). Retours avec implications de nouveaux bénévoles, de nouvelles demandes ou augmentation de soutiens financiers. Les sollicitations de la part des différents médias nous indiquent aussi dans quelle mesure notre mission a un impact au niveau de la population

Atteignable: Notre site internet nouvellement créé est mis à jour régulièrement et disponible en français et en allemand (la version italienne en cours de production). Notre flyer présente l'ensemble de nos prestations au profit des personnes en situation de handicap. Notre bulletin édité une à deux fois par année informe notre public sur les prestations que nous fournissons et quelles ont été nos activités sur la période en question. Nos supports sont toujours actualisés et créés au gré des besoins. Ils portent sur des thématiques pertinentes et actuelles mais surtout mettent en avant quelles sont les avantages et les capacités d'un chien d'assistance.

Réaliste: Toujours disponibles et ouverts au public. Adaptés aux demandes actuelles d'informations et en fonction du support ainsi que de la catégorie de lecteurs. Les informations que nous transmettons ponctuellement et régulièrement sont le reflet de la réalité et ne mettent pas en avant des qualités qu'un chien d'assistance ne pourrait avoir.

Déterminé dans le Temps: Programmés de manière continue et définis singulièrement dans certains cas.

Remarque Les objectifs doivent avoir un lien avec l'article sur le but (Chiffre 1003 CSOAPH). Il s'agit en particulier de montrer par quels objectifs les quatre axes sont mis en œuvre :

- Autodétermination / participation
- Autoreprésentation / implication des personnes handicapées
- Coopération / collaboration
- Soutien par les pairs

Pour information: Le rapport annuel sur l'atteinte des objectifs est présenté dans le modèle reporting «Programme de travail réalisé».

Fondation LE COPAIN Case postale 43

Groupe(s) cible(s)			_
Groupe d'âge ☐ Enfants ☐ Jeunes ☐ Adultes ☐ Tous	Groupe(s) cible(s) handid  Handicap physique Handicap par suite de r Handicap psychique Handicap auditif Handicap mental / troul Handicap visuel Handicap par suite de c Trouble du langage ou  Tous les groupes-cibles Handicap multiples (unic sélectionner et cocher ci-des	maladie ble de l'apprentissage dépendance de la parole	
(Personnes à mobilité ré		s-aveugles)	
Sur la base des prestat ☐ Une enquête ou des su ☐ Analyse du milieu ☐ Autres  Brève information sur ce p	oint Données valides au moment de l'élabo e aux personnes individuelles/s		
Suisse (toutes les région	The second of th		en ouisse italienne
Dans les langues  ☑ allemande ☐ romanche  Autres langues:	<ul><li></li></ul>	italienne	
tions de base publiées sur le site	offre (des textes rédigés de manière web, ainsi qu'une organisation access	sible de l'événement/des pres	stations de conseil accessibles)
Facebook, Instagram) et p afin d'être au plus près de	oint L'offre est accessible via l apiers, l'association prend part potentiels bénéficiaires. Les di ents supports à notre disposition	à de nombreux événe fférents articles de pres	ments publics et privés
Délimitations par rappor	t aux autres secteurs d'explo	oitation de l'organisat	ion
	ment en lien avec l'Art. 74. Le 'accueil des chiens, etc).	s activités hors art. 74	LAI sont clairement dé



Fondation LE COPAIN Case postale 43 3979 Grône

Diffusions des offres (les offres doivent être accessibles au public du groupe cible):
<ul> <li>☑ Via le site Internet (interface accessible) (au moins sur des informations de base)</li> <li>☑ Via d'autres médias numériques (Facebook, Instagram, LinkedIn etc.)</li> <li>☑ Via support écrit dans des publications</li> </ul>
Brève information sur ce point nombres de visualisation (Internet/Facebook), retour du public (Facebook, bulletins. Site Internet), appels suite aux poublications, etc.
Vérification de la qualité concernant les prestations offertes (Audits/formation, etc.)?
Selon les questions des personnes concernées. En fonction du taux de demandes pour des engage ments bénévoles et de nouveaux bénéficiaires, ou des solicitations diverses, en fonction de la visibi lité. Pluralités des interactions avec des secteurs plus variés (santé, social, etc.).
L'offre a-t-elle été coordonnée avec des organisations actives dans le segment de clientèle du/des groupe/s cible? (p.ex., accord de collaboration, échanges réguliers, etc)
□ oui □ non □ en partie
Brève information sur ce point
Qualification des collaborateurs / des prestataires (plusieurs réponses possibles)  ☐ Personne concernée de par son expérience personnelle ☐ Spécialistes avec qualification élevée (avec formation au degré tertiaire) ☐ Spécialistes avec qualification moyenne (avec formation spécialisée et expérience professionnelle) ☐ Spécialiste avec qualification spécifique (comme la formation des pairs ou formation continue dispensée par l'organisation) ☐ Bénévoles (Introduction au thème via l'organisation) pour des activités de soutien telles que l'accompagnement lors de manifestations
Pour le thème spécifique à l'handicap, la connaissance nécessaire est dispensée au travers de l'accompagnement/coaching/modération:  ☑ Personnes concernées ☑ Spécialistes
Brève information sur ce point Connaissance dans le domaine de la communication, du handicap et des partenaires sociaux (Office Al, Cerebral, Bénévoles Valais) avec la collaboration de spécialistes de la santé et de la médecine vétérinaire.

		2024	2025	2026	2027	Total 2024-2027
Volume de prestations planifié	En heures de travail des collabora- teurs	350	350	350	350	1400
Travail de fonds néces- saire (élaboration/révision du concept de prestation, etc.)	En heures de travail des collabora- teurs	a.,	s .		ē	0
Total du volume de pres- tations planifié	En heures de travail des collabora- teurs	350	350	350	350	1400

Pour les cours seulement. Volume de prestations planifié en chiffres

		2024	2025	2026	2027	Total 2024-2027
Cours-bloc	En journées effectives par participant					0
Cours journalier	En journées effectives par participant	w.		v	N 127 27	0
Cours semestriel/annuel	En heures effectives par participant	*				0
Cours : Travail de fonds nécessaire (élaboration/révi- sion du concept de prestation, etc.)	En heures de travail des collabora- teurs					0

Budget - Coûts et recettes totaux planifiés pour la prestation décrite

Charges planifiées		2024	2025	2026	2027	Total 2024-2027
Frais de personnel	CHF	23000	23000	23000	23000	92000
Autres charges/répartitions	CHF	6000	6000	6000	6000	24000
Total des charges par année	CHF	29000	29000	29000	29000	116000

Prévisions des produits		2024	2025	2026	2027	Total 2024-2027
Produits hors aides finan- cières de l'OFAS (*Détails, co- cher dans la liste ci-dessous ce qui vous convient le mieux)	CHF	7500	7500	7500	7500	30000
Aides financières de l'OFAS	CHF	9000	9000	9000	9000	36000
Total des Produits par année	CHF	16500	16500	16500	16500	66000

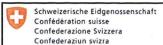
.1.	
* Détails sur les produits	nors aides financières de l'OFAS
Produits des prestations	(p.ex. recettes des participants, vente de publications)
•	(proxi rosottos dos participanto, ronto do participanto)
☐ Capital propre de l'orgar	isation
Produits des prestations (p.ex. recettes des participants, vente de publications)   Dons   Prestations d'autres bailleurs de fonds (Confédération, cantons, communes, assurances, etc.)   Capital propre de l'organisation   Autres produits - indiquer, svp.):   Brève information sur ce point Dons privés, legs hors 74   Cemarques:   Granges, le M. 12 33   Fondation LE COPAIN   Case postale 43   3979 Grône     Granges   14.11.15.13   Diffice fédéral des   Compain   Case postale 43   3979 Grône     Copain   Case postale 43   3979 Gr	
	Produits des prestations (p.ex. recettes des participants, vente de publications)  Dons  Prestations d'autres bailleurs de fonds (Confédération, cantons, communes, assurances, etc.)  Capital propre de l'organisation  Autres produits - indiquer, svp.);  eve information sur ce point Dons privés, legs hors 74  marques:  I, Date    Granger, le   II.   R   R   R   R   R   R   R   R
□ Dons □ Prestations d'autres bailleurs de fonds (Confédération, cantons, communes, assurances, etc.) □ Capital propre de l'organisation □ Autres produits - indiquer, svp.): Brève information sur ce point Dons privés, legs hors 74 Remarques: Lieu, Date Fondation LE COPAIN Case postale 43 3979 Gröne	
Prestations d'autres bailleurs de fonds (Confédération, cantons, communes, assurances, etc.)  Capital propre de l'organisation  Autres produits - indiquer, svp.):  rève information sur ce point Dons privés, legs hors 74  emarques:  Evanges, le M. R. 23  Fondation LE COPAIN  Case postale 43  3979 Grône  Bu, Date	
Demoration	
Remarques.	
	1 11 10 ==
Lieu. Date	Caranges le U.12.22
	11
	Fondation LE COPAIN 1
	Page postale 43
Mandataire	3979 Grône
Lieu Date	Sou. 14.11. 23
Liou, Dato	- Option   1
Office fédéral des	
	WEIT
assurances sociales	

Annexe D

Décompte quantité de prestations et tarifs

Fondation LE COPAIN Cast on Stale 43

12



Office Fédéral des Assurances Sociales (OFAS)

Domaine Assurance-invalidité

Subventions annuelles Al et groupe de compensation pour les années d'exploitation 2024 - 2027 N° contrat

Mandataire/OF: Le Copain Annexe D Bases pour le décompte de la subvention Al/AVS ndividuellement par contrat CAF OFAS-Valeur Subvention A Quantité de référence Unité de par unité de indicative Total subvention prestation par unité de prestation par prestation prestation (Tarif) Prestations spécifiques aux personnes selon concept spécialisé (CS) Groupe de compensation A Concept spécialisé Conseils sociaux (y compris conseil pour faire face à la vie quotidienne pair à pair) Conseil social : Spécialistes ayant des connaissances spécifiques à l'individu spécifiques en matière de handicap / formation supérieure heures CHF 125.00 CHF 50 300 CHE 15'000 Conseil social Professionnels disposant de connaissances spécifiques sur le handicap heures CHF 113.00 CHF Concept spécialisé Conseil en matière de construction: Spécialistes ayant des connaissances spécifiques en matière de handicap / formation supérieure Uni, HES ou comparable CHF 128.00 heures CHF Concept spécialisé Conseil juridique: Spécialistes avant des connaissances spécifiques en matière de handicap / formation supérieure Uni, HES ou comparable Prestations CHF 146.00 heures CHF Concept spécialisé Mise en relation avec des services d'aide heures CHF 93.00 CHF CHF 113.00 Concept spécialisé Accompagnement à domicile heures CHF Concept spécialisé Médias et publications: centre d'information-/ de documentation; développement, production et diffusion de matériel d'information et de médias heures CHF 122.00 CHF 41 300 CHF 12'300 Concept spécialisé Type de cours pour aider à l'autonomie journées Prestations spécifiques aux groupe CHF 481.00 CHF Cours-blocs (journées participant) CHF 205 170 34'850 participant journées Cours d'un jour (journées participant) participant CHF 414.00 CHF heures Cours semestriel/annuel (heures participant) 56.00 CHF participant Concept spécialisé Type de cours pour faciliter les contacts sociaux - Loisirs et sport iournées Cours-blocs (journées participant) , participant CHF 481.00 iournées CHF 414.00 Cours d'un jour (journées participant) participant CHF heures Cours semestriel/annuel (heures participant) participant CHF 56.00 CHF Travail de base sur des thèmes spécifiques aux cours heures CHF 122.00 1'845 45 Concept spécialisé lieux d'accueil pour les personnes handicapées et leurs proches heures CHF 113.00 CHE Plafond minimal des subventions Al pour le GCA Prestations spécifiques aux personnes CHF 63'995 Prestations non specifiques aux personnes selon le Concept specialisé Prestations ayant pour objet de soutenir et d'encourager la réadaptation des handicapées (PROSPREH) Groupes de compensation B et C Groupe de compensation B (max. 5% de la subvention totale Al) Concept spécialisé Tâches générales d'information et de heures relations publiques CHF

Diffé	rence d'arrondi		6	CHF	19
	ond maximal des subventions Al pour les GC B et C tations non spécifiques à la personne			CHF	-
	Concept spécialisé Promotion de l'autonomie	heures		CHF	-
	Goncept spécialisé Travail de fond spécifique à un thème en général / Travail de projet Art. 74 LAI	heures		CHF	-

CHF 122.00

Compensations cf. CSOAPH

Groupe de compensation C

dont plafond de subvention AVS max. par an

Seules les prestations pour lesquelles il existe un concept spécialisé convenu par contrat peuvent être décomptées à l'OFAS.

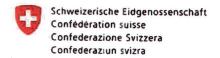
Case postale 45

Te

## Annexe E

Attestation des conditions qualités





Office fédéral des assurances sociales OFAS Domaine Assurance-invalidité

# Annexe 3 : Confirmation des conditions relatives à la qualité

Mandataire: LE COPAIN

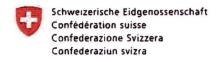
Nº OFAS: 3212

Conditions relatives à l	a qualité	Critère de contrôle	État au 01.01.2024	T	rem	ila
Domaine	Conditions	,			Veuillez	cocher respond)
			PH	oui	non¹	Pas pertinent
Qualité de la structure						
1 Organisation	L'organisation est d'utilité publique (but d'utilité publique inscrit dans les statuts) dont l'organe directeur travaille à titre honorifique.	Statuts, structure de l'organisation, règlement interne, preuve de l'exonération fiscale (impôts cantonaux et impôt fédéral direct)	Disponibles et remis à l'OFAS lors de la négociation du contrat ou d'une modification de celui-ci	~		
1.1 But spécifique et objectifs	Le but spécifique et les objectifs stratégiques sont définis. Une référence claire au groupe-cible des personnes handicapées est établie.	Statuts, objectifs stratégiques (par ex. lignes directrices)	Disponibles et remis à l'OFAS lors de la négociation du contrat ou d'une modification de celui-ci	~		
1.2 Organisation et direction	Les tâches, les compétences et les responsabilités au sein de l'organisation sont définies (niveaux stratégique et opérationnel). La séparation des niveaux stratégique et opérationnel est garantie.	Statuts, structures de l'organisation, règlement interne	Disponibles et remis à l'OFAS lors de la négociation du contrat ou d'une modification de celui-ci	~		2
1.2 a Système de contrôle interne (SCI)	Il existe un système de contrôle interne (SCI) suffisant (au moins le principe du double contrôle, une réglementation concernant les signatures et une réglementation des compétences).	Documents, Preuve que le SCI est utilisé de manière opérationnelle	Disponible au siège de l'organisation	~		

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Si une condition n'est pas remplie, en indiquer les motifs à l'OFAS ainsi que les mesures envisagées pour remédier à la situation. Conditions relatives à la qualité de l'art. 74 LAI PC 2024 – 27 / Version 1.0







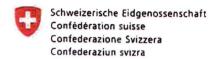
Département fédéral de l'intérieur DFI

Office fédéral des assurances sociales OFAS

Domaine Assurance-invalidité

Conditions relatives à l	a qualité	Critère de contrôle	État au 01.01.2024		remp	li
Domaine	Conditions				Veuillez o qui corre	
				oui	non¹	Pas pertinent
1.3 a Dans le cadre d'un contrat de travail, personnel rémunéré	Chaque fonction est déterminée par un profil d'exigences et un descriptif de poste. Les tâches doivent être accomplies en tenant compte des compétences et des responsabilités.	Descriptif de poste, cahier des charges	Disponible au siège de l'organisation			
	Le terme "pair" désigne les personnes elles-mêmes concernées qui transmettent leurs expériences et leurs connaissances sur la gestion de leur handicap avec d'autres personnes concernées.			~		
	Tous les collaborateurs ont un contrat de travail juridiquement valable.	Contrat de travail	Disponible au siège de l'organisation	~		
	Les exigences en matière de formation continue, de perfectionnement et de supervision sont fixées par écrit.	Documentation relative	Disponible au siège de l'organisation	oui		-
1.3 b Mandats	Les conditions relatives à la qualité s'appliquent par analogie aux mandataires qui fournissent des prestations conformément à l'art. 74 LAI.	Contrat / mandat	Disponible au siège de l'organisation	~		
1.4 Personnel bénévole et pairs (sans salaire)	Il existe un règlement écrit concernant le droit à l'encadrement et à la formation, le remboursement de leurs frais et assurance durant leur engagement.  Le terme "pair" désigne les personnes elles-mêmes concernées qui transmettent leurs expériences et leurs connaissances sur la gestion de leur handicap avec d'autres personnes concernées.	Règlement	Disponible au siège de l'organisation	~		

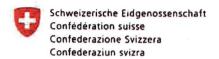




Office fédéral des assurances sociales OFAS Domaine Assurance-invalidité

Conditions relatives à la qualité		Critère de contrôle	État au 01.01.2024		rempli		
Dor	maine	Conditions			(Veuillez cocher ce qui correspond)		
					oui	non¹	Pas pertinent
		Les bénévoles et les pairs ont droit à une confirmation écrite de leur engagement et le cas échéant à une formation en lien avec leur engagement.	Attestation type (par ex. certificat de temps social)	Disponible au siège de l'organisation	~	qui co	•
1.5	Sous-traitants	Les droits et les obligations réciproques du mandataire et des sous-traitants, ainsi que la procédure de conciliation font l'objet d'une réglementation.	Contrat / contrat de sous- traitance	Disponible au siège du mandataire			~
1.6	Comptabilité	Une comptabilité analytique pour l'exploitation art. 74 LAI est établie pour chaque organisation.	CF et CA conformément aux directives de l'OFAS sur le reporting (annexe à la CSOAPH)	Disponible ; reporting annuel	~		
Qua	lité des processus					-	
2	Prestations	Les prestations sont définies dans les concepts spécialisés.	Concepts spécialisés Rapport annuel	Disponibles et remis à l'OFAS lors de la négociation du contrat ; reporting annuel	~		
2.1	Conseil / mise en relation et accompagnement à domicile	Le type de conseil et les groupes-cibles sont définis conformément à l'Aperçu des prestations et aux Directives sur le reporting (cf. annexes 1 et 2 CSOAPH).	Tenue d'une statistique clients/prestations (SCP) selon modèle	Disponible ; les données sont à remettre chaque année à l'OFAS selon la CSOAPH	~		





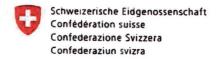
Office fédéral des assurances sociales OFAS Domaine Assurance-invalidité

Conditions  La qualification des collaborateurs dépend de la catégorie de conseil:					cocher respond)
de la catégorie de conseil:			oui	non¹	Doc
de la catégorie de conseil:					pertinent
Consoil miss on relation at					0.
Conseil, mise en relation et accompagnement à domicile : formation dans le domaine du travail social ou formation équivalente ou plusieurs années d'expérience en travail social avec perfectionnement. Les pairs formés, les pairs encadrés par des collaborateurs qualifiés, les stagiaires, etc. sont reconnus, la formation continue/formation du personnel est assurée par l'organisation.		Disponibles au siège de l'organisation	<b>/</b>		
Conseil en matière de construction : Spécialiste de la construction formé ou expérience pratique de plusieurs années dans le domaine de la construction avec formation continue.	Diplôme ou curriculum vitae	Disponible au siège de l'organisation			<u> </u>
Conseil juridique : Collaborateurs juridiques	Diplôme	Disponible au siège de l'organisation			~
Création et diffusion de médias et de publications contenant des informations destinées aux personnes concernées et à leurs proches.	Tenue d'une statistique clients/prestations (SCP) selon modèle	Disponible ; les données sont à remettre annuellement à l'OFAS par les DO/VN selon la CSOAPH	<b>~</b>		
	social ou formation équivalente ou plusieurs années d'expérience en travail social avec perfectionnement. Les pairs formés, les pairs encadrés par des collaborateurs qualifiés, les stagiaires, etc. sont reconnus, la formation continue/formation du personnel est assurée par l'organisation.  Conseil en matière de construction : Spécialiste de la construction formé ou expérience pratique de plusieurs années dans le domaine de la construction avec formation continue.  Conseil juridique : Collaborateurs juridiques  Création et diffusion de médias et de publications contenant des informations destinées aux personnes concernées et à	social ou formation équivalente ou plusieurs années d'expérience en travail social avec perfectionnement. Les pairs formés, les pairs encadrés par des collaborateurs qualifiés, les stagiaires, etc. sont reconnus, la formation continue/ formation du personnel est assurée par l'organisation.  Conseil en matière de construction : Spécialiste de la construction formé ou expérience pratique de plusieurs années dans le domaine de la construction avec formation continue.  Conseil juridique : Conseil juridique : Collaborateurs juridiques  Création et diffusion de médias et de publications contenant des informations destinées aux personnes concernées et à	social ou formation équivalente ou plusieurs années d'expérience en travail social avec perfectionnement. Les pairs formés, les pairs encadrés par des collaborateurs qualifiés, les stagiaires, etc. sont reconnus, la formation continue/ formation du personnel est assurée par l'organisation.  Conseil en matière de construction : Spécialiste de la construction formé ou expérience pratique de plusieurs années dans le domaine de la construction avec formation continue.  Conseil juridique : Diplôme  Disponible au siège de l'organisation  Disponible au siège de l'organisation  Disponible au siège de l'organisation  Tenue d'une statistique clients/prestations (SCP) selon modèle  Disponible ; les données sont à remettre annuellement à l'OFAS par les DO/VN selon la	social ou formation équivalente ou plusieurs années d'expérience en travail social avec perfectionnement. Les pairs formés, les pairs encadrés par des collaborateurs qualifiés, les stagiaires, etc. sont reconnus, la formation continue/ formation du personnel est assurée par l'organisation.  Conseil en matière de construction : Spécialiste de la construction formé ou expérience pratique de plusieurs années dans le domaine de la construction avec formation continue.  Conseil juridique : Conseil juridique : Collaborateurs juridiques  Diplôme  Disponible au siège de l'organisation  Disponible au siège de l'organisation  Tenue d'une statistique clients/prestations (SCP) selon modèle  Disponible ; les données sont à remettre annuellement à l'OFAS par les DO/VN selon la	social ou formation équivalente ou plusieurs années d'expérience en travail social avec perfectionnement. Les pairs formés, les pairs encadrés par des collaborateurs qualifiés, les stagiaires, etc. sont reconnus, la formation continue/ formation du personnel est assurée par l'organisation.  Conseil en matière de construction : Spécialiste de la construction formé ou expérience pratique de plusieurs années dans le domaine de la construction avec formation continue.  Conseil juridique : Diplôme  Disponible au siège de l'organisation  Diplôme  Disponible au siège de l'organisation  Diplôme  Disponible au siège de l'organisation  Tenue d'une statistique clients/prestations (SCP) selon modèle

Conditions relatives à la qualité de l'art. 74 LAI PC 2024 - 27 / Version 1.0

3979 Grône

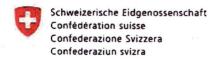
Tes



Département fédéral de l'intérieur DFI
Office fédéral des assurances sociales OFAS
Domaine Assurance-invalidité

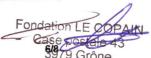
Conditions relatives à la qualité		Critère de contrôle	État au 01.01.2024	rempli		
Domaine	Conditions			(Veuillez cocher ce qui correspond)		
				oui	non¹	Pas pertinent
2.3 Cours	Le type, le nombre, les groupes-cibles des cours sont définis conformément à l'Aperçu des prestations et aux Directives sur le reporting (cf. annexes 1 et 2 CSOAPH).	Tenue d'une statistique clients/prestations (SCP) selon modèle	Disponibles ; les données sont à remettre annuellement à l'OFAS par les DO/VN selon la CSOAPH	<u>ا</u>	Veuillez qui coi	
	La qualification de tous les chargés de cours y compris les bénévoles, les pairs, est garantie.	Diplôme ou curriculum vitae Preuve des formations continues / de formation	Disponibles au siège de l'organisation			
· ·	Formation dans le domaine du cours proposé ou formation pédagogique/expérience pratique. Formation continue/formation garantie par l'organisation.			<u>/</u>		

Fendatio 78 E OOPAIN Case postale 43 3974 Gröne

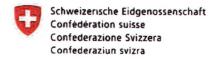


Office fédéral des assurances sociales OFAS Domaine Assurance-invalidité

Conditions relatives à la qualité		Critère de contrôle	État au 01.01.2024	rempli			
Domaine		Conditions			(Veuillez cocher ce qui correspond)		
		Ligury d'agazini) mil namadhad da	And the second second		oui	non¹	Pas pertinent
2.4	Lieux d'accueil pour les personnes handicapées et leurs proches	Lieux d'accueil qui permettent de maintenir les contacts sociaux	Tenue d'une statistique clients/prestations (SCP) selon modèle	Disponible ; les données sont à remettre chaque année à l'OFAS selon la CSOAPH			
2.5	Prestations ayant pour objet de soutenir et d'encourager la réadaptation des handicapés (PROSPREH)	Les tâches générales d'information et de relations publiques, le travail de fond ayant pour objet un thème spécifique, l'encouragement de l'entraide sont définis conformément à l'Aperçu des prestations et aux Directives sur le reporting (cf. annexes 1 et 2 CSOAPH).  Les projets art. 74 Al sont enregistrés sous PROSPREH.	Dans le cadre du reporting annuel, l'organisation faîtière / le mandataire doit rendre compte de l'atteinte des objectifs.  Rapports sur le projet	Disponibles ; les données sont à remettre chaque année à l'OFAS selon la CSOAPH	<b>/</b>		
Qualité des résultats 3 Clients, bénéficiaires, public cible		Les prestations fournies dans le cadre de l'exploitation art. 74 LAI sont d'intérêt public et s'adressent en premier lieu au groupe-cible de l'organisation concernée (prestations spécifiquement destinées aux clients). Le groupe-cible est défini dans les statuts de l'organisation.	Statuts Concepts spécialisés Publications	Disponibles au siège de l'organisation	~		
3.1	Satisfaction des bénéficiaires / utilité / actualité de la palette de prestations	Méthode et fréquence (tous les 3 à 5 ans) des enquêtes de satisfaction auprès de la clientèle sont définies par écrit pour chaque catégorie de prestations. La méthode est appliquée périodiquement.	Documents Rapports de satisfaction des clients	Disponibles et remis à l'OFAS lors de la négociation du contrat	~		



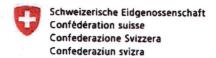




Office fédéral des assurances sociales OFAS Domaine Assurance-invalidité

Conditions relatives à la qualité		Critère de contrôle	État au 01.01.2024	rempli			
Domaine		Conditions			(Veuillez cocher ce qui correspond)		
				N annual section of the section of t	oui	non¹	Pas pertinent
		Les clients/-tes sont informés sur leurs droits et obligations	Matériel d'information / principes éthiques	Disponibles au siège de l'organisation	_		
		La communication d'informations à des tiers n'a lieu qu'avec l'accord écrit des bénéficiaires.	Dossier des clients Matériel d'information / principes éthiques	Disponibles au siège de l'organisation	~		
3.2	Atteinte des objectifs fixés pour les prestations	Des vérifications des différentes prestations sont effectués périodiquement.	Documents Programme de travail (estimation propre)	Disponibles et remis à l'OFAS dans le cadre du reporting	/		
3.3	Coopérations et organisations partenaires	L'organisation est régulièrement en contact avec des organisations qui fournissent des prestations au même groupe-cible ou qui ont une offre de prestations identique. Les offres destinées au groupe-cible sont coordonnées activement et régulièrement.	Description dans le concept spécialisé Conventions de collaboration, Coordination si même soustraitants (SC) dans plusieurs CAF Procès-verbaux ou autres documents relatifs aux séances de coordination en analogie avec le concept spécialisé	Disponibles au siège de l'organisation			<u> </u>





Office fédéral des assurances sociales OFAS Domaine Assurance-invalidité

Mandataire:

Lieu:

Date de parution :

26.5.23

Nom et fonction:

Signature:

Fondation LE COPAIN

3979 Grône

Director -

Conditions relatives à la qualité de l'art. 74 LAI PC 2024 - 27 / Version 1.0

ase postale 48/8

Te.